Année 1953. — N° 29. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 17 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

Séance du Jeudi 16 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM Gentet, Guiter. — Adoption (p. 654).

2. — Dépôt de rapports (p. 654).

3. — Discussion de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à commémorer solennellement le centenaire de la mort de François Arago et à procéder au transfert de ses cendres au Panthéon (nos 112, année 1952 et 215, année 1953) (p. 654).

M. Alduy, rapporteur de la commission de politique générale.

Discussion générale: MM. Guiter, Laurent-Eynac, Julien, Berthaud, Borrey, Tiémoko Diarra.

Passage à la discussion de la proposition

Adoption de la proposition.

4. — Dépôt d'une proposition de résolution, avec demande de discussion d'urgence: MM. Boisdon, le président (p. 658).

5. — Discussion d'urgence de la proposition présentée par MM. Borrey, Marquet et Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique (nos 258 et 261, année 1953) (p. 659).

M. Borrey, président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Ahmed Kotoko, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Discussion générale: Mlle Le Ber, Mme Malroux, vice-présidente de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. le président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Montrat: MM. Montrat, Cianfarani. — Retrait.

Mme la vice-présidente de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, Mlle Lafon, M. Gentet.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

6. — Renvoi à une commission (p. 665).

7. — Décision sur une demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Borrey, Laurent-Eynac, Tiemoko Diarra, Belabed, Hazoumé et Coulon, tendant à inviter l'Assemblée nationale à incorporer au moment du prochain vote de la réforme constitutionnelle, un article décidant que dorénavant les conseillers de l'Union française participent à l'élection du président de l'Union française (p 665).

Sur l'urgence: MM. Borrey, Boisdon, Cornet, vice-président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Demandes de renvoi pour avis à des commissions : MM. Buu Kinh, vice-président de l'intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union, Boisdon, Roulleaux-Dugage.

Renvoi pour avis à l'intercommission.

MM. Michelet, président de la commission de politique générale, le président.

Rejet de la demande de renvoi à la commission de politique générale.

MM. Perier, le président, Alduy, Héline, Borrey.

Urgence rejetée.

8. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle (nos 227, année 1952, et 153, année 1953), (p. 668).

M. Borrey, président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: Mme Malroux, MM. Tiémoko Diarra, Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, Mlle Le Ber, M. Cortinchi.

Renvoi à la prochaine séance de la suite de la discussion et des questions restant inscrites à l'ordre du jour.

9. — Dépôt de propositions (p. 671).

10. — Dépôt d'un rapport (p. 671).

11. — Demande d'inscription à l'ordre du jour de la vérification des pouvoirs des conseillers de l'Union française désignés par l'Etat associé du Laos (p. 671).

12. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Raphaël-Leygues, Boiteau, le président (p. 671).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA,

vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 10 juillet a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

M. Gentet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gentet sur le procès-verbal.

M. Gentet. Mes chers collègues, à la dernière séance, M. Boiteau, selon sa louable habitude, a dit quelques contre-vérités. Je sais bien que, ce faisant, il soutient les intérêts du parti communiste; mais, n'étant pas communiste, j'ai le droit d'avoir un avis nettement différent.

D'après M. Boiteau, si on l'en croit, tous les maux dont souffrent les territoires d'outre-mer viennent de la colonisation. Je lis, page 629 du *Journal officiel*: « Seulement, la colonisation est survenue et, avec elle, l'impôt, qui a forcé les agriculteurs à se procurer de nouvelles ressources financières et, de plus, dans certaines régions, les cultures forcées qui ont nécessité le défrichement de superficies considérables » et il ajoute que les autochtones étaient, en conséquence, obligés de brûler des étendues de chaume.

M. Boiteau est un homme du métier qui connaît parfaitement bien Madagascar. Avançant de telles paroles, ou bien, il dit des contre-vérités qu'il sait absolument fausses, ou bien, il ignore complètement l'histoire malgache.

En 1750, c'est-à-dire à une époque où il n'y avait à Madagascar aucun Européen, régnait sur le haut plateau un roi du nom d'Andrianiponimérina, qui fut le plus grand des rois malgaches. Dès cette époque, le roi Andrianiponimérina, ému par les destructions de forêts, avait édicté un code, que je vais me permettre de citer à l'intention toute particulière de Mlle Lafon, code appelé « le code des 305 articles ». Dans ce code étaient déjà prévues des sanctions pour ceux qui brûlaient la forêt. Le roi Andrianiponimérina autorisait la population malgache à ramasser dans des forêts les bois nécessaires à la construction de ses cases, facilité que concède encore le Gouvernement français puisque le droit d'usage existe toujours. Ce même code interdisait les destructions de forêts par le feu. Il disait par exemple: « Il est néanmoins interdit d'incendier la forêt et d'en brûler les bois si ce n'est pour fabriquer le charbon qui sert aux travaux de forge. Cette interdiction prise dans notre propre intérêt a pour but d'éviter la disparition complète et irrémédiable de la forêt. En conséquence, lorsque vous voudrez faire du charbon, installez-vous à l'orée de la forêt et non à l'intérieur ». M. Boiteau gagnerait donc beaucoup à apprendre l'histoire malgache, ce qui lui éviterait bien des erreurs.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, la rectification que je désire faire est de moindre portée que celle du précédent orateur et n'a aucune signification politique. Dans le procès-verbal de la séance du 9 juillet, que j'ai reçu ce matin seulement, on fait dire au rapporteur pour avis que j'étais ce jour-là une affirmation complètement contraire à mes déclarations en séance. Lorsque mon excellent collègue M. Schmitt, en tant que rapporteur au fond, avait indiqué, pour combattre un amendement de M. Djim Momar Gueye, que le prix du colza, à son avis, était excessif, j'avais répondu: « non, il n'est pas excessif », et le procès-verbal m'a fait dire à tort: « c'est vrai, il est excessif ».

Mes chers collègues, je ne suis pas producteur de colza, puisque j'appartiens à la région méridionale où l'on ne cultive pas le colza. Je ne suis qu'un simple viticulteur...

M. Perier. Cette modestie vous honore!

M. Jean Guiter. Si j'ai un peu étudié les problèmes des oléagineux, ce n'est que par l'huile de pépins de raisins que nous avons connue pendant la guerre, et pour des raisons que nous ne regrettons ni les uns ni les autres!

Cela dit, je ne voudrais pas que mes excellents collègues des associations agricoles, producteurs de colza de la région du Nord, puissent croire un instant que j'ai, à aucun moment, jugé excessifs les prix qui leur étaient accordés par le Gouvernement. C'est pourquoi, tout en m'excusant de faire une observation sur le compte rendu du service sténographique si parfait d'habitude, je vous prie de vouloir bien prendre note de cette observation que je désire apporter au procès-verbal. (*Applaudissements.*)

M. le président. Acte est donné de ces observations.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 258, année 1953) de MM. Borrey, Marquet, Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 261 et distribué.

J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur:

1° La proposition de résolution (n° 161, année 1951) de MM. Scelles, Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Paul Catrice, La Gravière, René Moreux et de Peretti, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils des prud'hommes;

2° La proposition (n° 390, année 1952) de MM. Le Brun Kéris, Boisdon et Vigne et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des prud'hommes en Algérie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 262 et distribué.

J'ai reçu de Mme Malroux un rapport fait au nom de la commission d'information, sur la proposition (n° 221, année 1953), de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de favoriser la connaissance mutuelle des pays de l'Union française par la diffusion de brochures d'information tant dans la métropole et les territoires d'outre-mer de la République que dans les autres parties de cette Union.

Le rapport sera imprimé sous le n° 263 et distribué.

— 3 —

TRANSFERT AU PANTHEON DES CENDRES DE FRANÇOIS ARAGO

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à commémorer solennellement le centenaire de la mort de François Arago et à procéder au transfert de ses cendres au Panthéon. (N°s 112, année 1952, et 215, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alduy, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, je vais m'efforcer de résumer le rapport que vous avez sous les yeux, et qui concerne la commémoration solennelle du centenaire de François Arago.

Vous vous rappelez qu'en 1948, l'Assemblée de l'Union française avait invité le Gouvernement à transférer au Panthéon les cendres de Victor Schoelcher. Elle tenait par là à magnifier

l'action d'un homme qui avait consacré toute sa vie à la libération des esclaves. Elle ne pouvait donc, dans cette circonstance, que mentionner le nom de François Arago au bas des décrets d'émancipation. Il nous apparaît aujourd'hui, à quelques mois de la célébration du centenaire de la mort de François Arago, qu'il conviendrait de donner à cette manifestation un éclat plus étincelant que celui auquel on aurait peut-être pu songer. Il serait regrettable, il serait injuste de passer sous silence les vertus et les mérites de l'homme d'Etat ou de l'homme d'action pour ne retenir que le génie du savant, car c'est là, très exactement, la question qui nous est posée. Si en diverses circonstances nous avons rendu hommage aux qualités d'hommes qui, dans le domaine des lettres ou de l'action sociale, se sont dévoués aux populations d'outre-mer, il ne nous est encore jamais advenu de glorifier l'action d'un homme politique qui a su prendre ses responsabilités.

Or, comme l'a dit son biographe M. Horace Chauvet:

« C'est par la vertu dans l'action et par la grandeur et la noblesse de son caractère qu'Arago retient le respect et l'admiration. Il fut le moment d'une époque de transition politique, le prototype du parlementaire sans peur et sans reproches, une figure de proue. Toujours marchant droit son chemin, malgré les haines et les calomnies, mais soutenu par la ferveur populaire, il lutta contre toutes les contraintes: celles des préjugés et du mysticisme qui ralentissaient le développement scientifique, celles qui s'opposaient au progrès social et à la liberté, celles qui niaient l'ennoblissement possible de l'homme, celles aussi qui prétendaient opposer la volonté des factieux à la volonté nationale en troublant l'ordre public.

« Le rayonnement de son savoir était immense, mais il fut amené à l'estime de la postérité par sa probité intellectuelle, sa droiture, son désintéressement et son sens de l'humain. »

Et nous pourrions rapprocher de cette citation quatre vers que Lamartine — qui connaissait bien François Arago — lui avait dédiés:

« Brave, noble, loyal ainsi qu'au temps ou Sparte
« Aux empires tremblants dictait sa volonté
« Probe comme Caton, savant comme Descartes,
« Son front est le reflet des célestes clartés. »

On ne pouvait, je crois, rendre hommage plus brillant à un homme politique que celui que nous trouvons sous la plume de Lamartine.

Je n'insisterai pas sur la biographie de François Arago. Il est né le 26 février 1786 à Estagel (Pyrénées-Orientales), localité dont son père deviendra magistrat en décembre 1789.

Il a fréquenté l'école primaire de sa commune. Il a été reçu major à l'école polytechnique et, au cours de cette cérémonie dite de l'hommage il a refusé de prêter le serment de fidélité que Napoléon Ier exigeait alors des fonctionnaires.

Ses études terminées, il est incorporé dans un régiment d'artillerie, puis nommé secrétaire du bureau des longitudes. A 23 ans, il siège à l'académie des sciences où il occupe un fauteuil d'astronome. Il en deviendra bientôt secrétaire perpétuel.

Pendant vingt ans — je m'excuse de rappeler ces éléments qui sont pourtant connus — il enseigne la géométrie, l'analyse appliquée aux machines, et l'astronomie à l'école Polytechnique où il inaugure des cours de géodésie et d'arithmétique sociale.

A la même époque, il occupe une place prépondérante à l'Observatoire de Paris dont il est l'animateur. Le bilan de ses travaux scientifiques est très important. Mais, à côté de ce bilan, il y a l'activité de l'homme politique. Au lendemain de la révolution de 1830, il est élu conseiller général de la Seine, puis député; et réélu en 1834, en 1837, 1839, 1842, 1846; désigné à la fois par les électeurs de la Seine et ceux des Pyrénées-Orientales, il a opté pour la capitale. Le 16 mai 1846, c'est là que débute véritablement sa grande carrière par un retentissant discours où il réclame l'établissement du suffrage universel.

En 1848, il fait partie du gouvernement provisoire au sein duquel il occupe les fonctions de ministre de la guerre, de la marine et des colonies.

Le 5 mars 1948, un buste d'Arago est inauguré à l'hôtel de ville de Perpignan dont le maire est alors Théodore Guiter, arrière-grand-père de notre collègue ici présent, M. Jean Guiter. (*Applaudissements.*)

Le 23 avril, il est élu le troisième des 34 représentants de Paris à l'Assemblée. Il est désigné pour faire partie de la commission exécutive. Viennent alors les émeutes de mai et de juin, où il tente de jouer un rôle de conciliateur. A la suite des journées de juin, la commission exécutive se démet.

Les élections de 1849 sont pour Arago un nouveau triomphe. Sur les 32.466 électeurs des Pyrénées-Orientales, il obtient 24.244 suffrages. Théodore Guiter est élu en même temps que lui avec 20.424 voix.

En 1852, Arago, renouvelant son geste, refuse le serment de fidélité que les fonctionnaires doivent prêter à l'Empereur.

Quelques temps plus tard, le 2 octobre 1853, dans une modeste chambre à Paris, il s'éteint à la suite d'une longue maladie.

Ainsi Arago a été toute sa vie « un ardent défenseur de la démocratie » et il ne s'est pas contenté de mener un combat sans merci sous Louis-Philippe pour le suffrage universel. A la différence de tant de doctrinaires qui ne s'attachent qu'aux principes et dédaignent les modalités d'application...

M. Laurin. Très bien!

M. Alduy. ...vrai fils de ce Roussillon — je m'excuse de le dire — où tout est lumière et réalité (*Sourires*), il s'applique, aussitôt au pouvoir, à prendre un certain nombre de dispositions destinées à donner pleine dignité à la personne humaine. Au ministère de la marine, le 12 mars 1848, à peine entré en fonctions, il décide par décret l'abolition des châtiments corporels dans la marine.

Cette décision est, je crois, extrêmement importante pour nous car elle éclaire le personnage et elle démontre sa logique. Il ne pouvait pas, après avoir pris cette décision, ne pas être dans l'obligation morale d'agir dans le même sens en ce qui concernait les populations d'outre-mer.

Or, nous savons très bien que, depuis de longues années, François Arago songeait lui-même à la libération des esclaves. Nul n'ignore le rôle éminent qu'a joué Schœlcher — je l'ai rappelé tout à l'heure — dans la détermination de François Arago, mais ce n'est pas une raison pour nier l'attachement de ce dernier à la cause de la liberté et pour sous-estimer les responsabilités qu'il a su prendre.

Il importe, en effet, de rappeler que la condition des esclaves a toujours retenu l'attention de François Arago. En raison du caractère universel de son génie, ce ne pouvait être évidemment sa seule et son exclusive préoccupation; mais n'empêche qu'on la retrouve tout au long du règne de Louis-Philippe, lorsque, à chaque occasion, Arago appuie les pétitions de la Société française pour l'abolition de l'esclavage, ou, lorsqu'aux côtés de Schœlcher, il participe aux travaux du comité de rédaction de la *Réforme* passionnément antiesclavagiste.

Parvenu au pouvoir, Arago songe aussitôt à passer aux actes. Dans une dépêche aux gouverneurs, il annonce la solution de la question coloniale « régulière, mais prochaine ». Le principe de l'abolition est, en effet, adopté par le gouvernement, mais celui-ci hésite à prendre lui-même la décision sous forme de décret. Il aurait préféré qu'une mesure d'une telle importance fût consacrée par une loi et confiée à la prochaine Assemblée nationale beaucoup plus représentative de la nation. C'est pour cette raison qu'on a parfois reproché à Arago d'avoir fait sienne cette conception qui, de nos jours, serait la règle dans toutes les démocraties. Sans doute, la seule critique qu'on puisse lui adresser, c'est d'avoir été trop confiant dans les destinées de la IIe République.

Il semble d'ailleurs qu'au cours de cette première phase le gouvernement ait été unanime, puisque la minorité dirigée par Louis Blanc ne protesta pas contre le retard apporté à la mise en application de la décision de François Arago.

Cependant Schoelcher, revenu en hâte du Sénégal, s'applique à convaincre Arago de la nécessité d'agir vite, de ne pas attendre la nouvelle chambre et de procéder par voie autoritaire, c'est-à-dire par décret. Arago se rend à ses raisons, et c'est là, dans le courage d'un homme d'Etat pleinement conscient et pleinement responsable, qui sut passer outre à la pression des colons particulièrement redoutable sur un gouvernement faible, que réside la gloire très pure d'Arago.

Je veux ici invoquer le propre témoignage de Schoelcher. S'adressant quelques temps après aux anciens esclaves, dans son ouvrage: *La Vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique*, publié en 1849, M. Schoelcher s'explique ainsi:

« M. Arago voulait de cœur et d'âme votre élargissement; il regrettait la gloire et le bonheur d'en signer l'acte; il avait hésité, mais uniquement parce qu'on lui avait fait peur des désastres que pouvait entraîner une décision immédiate. Il fut heureux d'être convaincu du contraire; il ne demandait qu'à l'être et il me nomma sous-secrétaire d'Etat, spécialement chargé des colonies. Le lendemain parut au *Moniteur* le décret qui brisait à jamais vos chaînes...

« Les meneurs de la résistance, toujours préoccupés des dangers que pouvait avoir pour vous une émancipation trop brusque, agirent auprès de quelques membres du gouvernement pour arrêter la signature. Déplorables mais vains efforts! Les législateurs de l'hôtel de ville ne pouvaient être touchés de pareilles objurgations.

« Les décrets de l'abolition définitive furent signés le 27 avril. »

Comme on lui demandait de ne pas décider la mise en liberté immédiate des esclaves et de n'ordonner leur affranchissement que par termes successifs, Arago répondit:

« Je ne remettrai pas au lendemain un acte qui libère des opprimés. Si je ne signais pas aujourd'hui, qui sait si l'esclavage ne durerait pas encore de longues années sur le sol français. »

Voilà la phrase qui marque le plus le génie de François Arago. (*Applaudissements.*)

La portée du décret du 2 mai 1848 est bien connue. Je n'en retiendrai que certains termes car vous-mêmes le connaissez en détail depuis déjà un certain nombre d'années:

Je voudrais simplement rappeler:

« Art. 1er. — L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres seront interdits. »

« Art. 2. — Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé. »

« Art. 3. — Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.

« Art. 6. — Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale.

« Art. 7. — Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possesssions de la République. »

Et voici le dernier article:

« A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. »

En présentant ce texte, Arago s'était ainsi exprimé à la séance du 8 mai 1848 à l'Assemblée nationale:

« Le gouvernement provisoire a cru devoir trancher une grande question, celle de l'abolition immédiate de l'esclavage aux colonies. Suivant les hommes les plus compétents, suivant les avis des administrateurs les plus hauts placés aux Antilles, c'était le seul moyen de prévenir de grands malheurs. Il est réservé à l'Assemblée nationale de régler dans sa sagesse la quotité de l'indemnité due aux colons dépossédés. »

Schoelcher, aussitôt nommé sous-secrétaire d'Etat aux colonies, se voyait confier la charge de présider une commission destinée à préparer « l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage ».

Et enfin, le 3 mai, un décret accordait aux colonies la représentation au Parlement et instaurait les élections au suffrage universel.

Quelques mois plus tard, Schoelcher était élu député de la Martinique.

L'œuvre d'émancipation est non seulement politique, mais aussi culturelle et sociale. Il est décidé que dans chaque commune, aux colonies, sera édifiée une école gratuite pour garçons et une pour filles, tandis que seront fondés une école normale des arts et métiers dans chaque colonie, un lycée à la Guadeloupe, un institut du degré supérieur pour les jeunes filles à la Martinique.

D'autres textes prévoient la création de caisses d'épargne et l'ouverture d'ateliers nationaux.

Telle est, réalisée, en quelques semaines, cette œuvre plus révolutionnaire, plus radicale, que celle accomplie au lendemain de la Libération. Elle a survécu à la Deuxième République et bravé le temps. Elle a donné aux Antilles, à la Guyane, à la Réunion, au Sénégal, aux établissements français de l'Inde, cette liberté qui est la marque du génie français. Elle a tissé entre ces terres alors si lointaines et la métropole la trame mystérieuse de la patrie commune.

A l'heure où toute la nation française, depuis le Roussillon jusqu'à l'école polytechnique de Paris, se prépare à honorer la mémoire de cet homme universel, l'Assemblée de l'Union française se doit de reprendre à son compte l'hommage de Schoelcher. Il lui incombe de rappeler qu'avocat de Victor Schoelcher auprès du gouvernement de 1848, François Arago eut le courage et la force d'engager sa responsabilité d'homme d'Etat pour libérer les esclaves et leur ouvrir toutes grandes les portes de la démocratie.

Mes chers collègues, le libellé de la proposition est très simple; il consiste simplement à inviter le Gouvernement à commémorer solennellement le centenaire de la mort de François Arago et à procéder au transfert de ses cendres au Panthéon. Tel est le texte de la proposition adopté à l'unanimité par la commission de politique générale. Il a été adressé à cette commission parce que c'était plutôt la vertu de l'homme politique et de l'homme d'Etat que l'on entendait récompenser, comme dans d'autres circonstances, on a récompensé les hommes de science et les hommes de pensée qui ont consacré leur vie à la libération des hommes et à l'amélioration de leur condition outre-mer; il s'agissait cette fois de rendre hommage à un homme d'Etat et c'est la raison pour laquelle la commission de politique générale a été saisie. Je souhaite vivement que votre Assemblée décide, également à l'unanimité, l'adoption de cette proposition. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Mesdames, messieurs, le groupe d'Union française et d'action sociale votera unanimement la proposition de nos collègues socialistes tendant à inviter le Gouvernement à commémorer solennellement le centenaire de la mort de François Arago et à procéder au transfert de ses cendres au Panthéon.

Si j'ai été désigné aujourd'hui pour prendre la parole en son nom, c'est que mon arrière-grand-père, Théodore Guiter, que l'on prononce dans le Roussillon « Guité », a été le compagnon de lutte, le grand ami, et le colistier fidèle de François Arago. Je suis très reconnaissant à notre rapporteur, mon compatriote le président Paul Alduy, avec lequel, en dehors de toute nuance politique, j'entretiens des relations extrêmement cordiales (*Très bien! très bien!*) d'avoir fait allusion, dans son rapport, à cette affectueuse collaboration de plus de trente années entre deux hommes qui, sous la monarchie de juillet, avaient été les chefs de l'opposition républicaine dans les Pyrénées-Orientales.

Le 25 février 1848, Perpignan apprend qu'un gouvernement provisoire s'est constitué à Paris et que la République a été proclamée. François Arago y figure avec la charge de deux ministères, celui de la guerre, celui de la marine et des colonies. Théodore Guiter, premier conseiller municipal de Perpignan, chef de l'opposition, prend en mains l'administration municipale et proclame solennellement la République. Unanimement désigné comme maire de Perpignan, il lance un appel dont je me permettrai simplement de vous citer la conclusion suivante:

« La victoire nous est venue, belle; héroïque, comme inespérée. Nous avons à montrer maintenant à l'Europe, qui bat des mains, que nous en étions dignes. Que le sentiment de notre force nous donne une fière modération, le sentiment de notre grandeur le mépris de toutes basses vengeances. Nous avons cru, à cette heure solennelle d'une régénération, devoir accepter les fonctions municipales qui nous placent à votre tête. Nous avons compté, en nous chargeant de cette difficile tâche, sur votre intelligente volonté d'ordre et de calme. Nous sommes sûrs que notre confiance ne sera pas trompée. Que chacun donc, dans la fièvre de son esprit et de son cœur, s'impose même règle, même discipline: respect de la victoire, respect donc des personnes, mépris de tout sentiment, de toute colère qui appelât de flétrissantes représailles. Généreux et magnanimes comme le cœur sublime de notre France, calmes et confiants dans les citoyens qu'a choisis Paris, en notre Arago, ne songeons qu'à nous associer aux joies, aux grandeurs de notre patrie. N'oublions pas que cette noblesse d'âme fut toujours le plus beau côté du caractère français. »

Et François Arago, presque au même moment, répondait à son ami: « Nous voulons le progrès constant, régulier, sans secousses, sans violence, mais sous la condition que ce progrès ne s'arrête pas en deçà du droit. »

Vous voyez, mes chers collègues, que les deux chefs du parti républicain dans le Roussillon conservaient, avec l'enthousiasme révolutionnaire, une générosité chevaleresque et l'esprit de modération.

Quelques jours après, le 5 mars 1848, mon arrière grand'père inaugurait à l'hôtel de ville de Perpignan un buste de François Arago. Le lendemain, 6 mars, Théodore Guiter abandonnait la mairie, ayant été désigné par Ledru-Rollin, alors ministre de l'intérieur du gouvernement provisoire, comme commissaire du Gouvernement dans les Pyrénées-Orientales, avec tous les pouvoirs d'un préfet.

Peu de temps après, le comité central républicain des Pyrénées-Orientales — il n'y avait alors, mes chers collègues, qu'un seul parti républicain (*Sourires*) — le comité central républicain des Pyrénées-Orientales discutait des candidatures présentées pour les élections à l'Assemblée constituante. 26 candidats se trouvaient en présence pour 5 sièges à pourvoir, car il y avait aussi, à ce moment-là, de très nombreuses candidatures...

Le scrutin secret plaça largement en tête François Arago avec 67 voix et Théodore Guiter avec 65 voix.

Le 23 avril suivant, les électeurs du département ratifiaient ces désignations. François Arago était élu premier avec 36.390 voix. Mon arrière grand-père était élu second avec 31.445 voix. François Arago, également élu à Paris, optait pour le département de la Seine; mais, le 13 mai 1849, lors des élections à l'Assemblée législative, il était de nouveau réélu premier dans le département des Pyrénées-Orientales, et Théodore Guiter était réélu également.

Lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, les deux amis eurent la même attitude de résistance. François Arago refusait le serment de fidélité que tous les fonctionnaires devaient prêter au Second Empire. Mon arrière grand-père fut emprisonné à Mazas, puis proscrit en Savoie, alors Sarde, où il devait rester dans l'opposition pendant près de vingt ans, jusqu'au rétablissement de la République le 4 septembre 1870.

Aux élections à l'Assemblée nationale du 8 février 1871, Théodore Guiter était réélu premier député des Pyrénées-Orientales avec Emmanuel Arago, fils de son regretté ami, comme deuxième candidat. Il venait siéger dans cette même salle de Versailles jusqu'à sa mort, le 22 mars 1875.

Méditons, mes chers collègues, sur le souvenir de ces hommes généreux, passionnés pour la défense de la République, pour laquelle ils avaient combattu pendant tant d'années, et qui n'hésitèrent pas, le moment venu, à tout sacrifier: situation, fortune, honneurs, pour demeurer fidèles à leur idéal politique; et demandons pour François Arago — comme nous le propose le président Alduy — l'hommage suprême de la reconnaissance de la patrie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, je ne retiendrai pas longuement l'attention de l'Assemblée, mais vous comprendrez aisément que le groupe du rassemblement des gauches républicaines tienne à exprimer, d'une façon formelle, son adhésion à la proposition du groupe socialiste pour ce qui touche à l'hommage que nous entendons rendre à la mémoire de François Arago.

Nous nous associons pleinement, sans réserve et de grand cœur, à un tel hommage, et n'oublions pas, au demeurant, que la figure de François Arago se situe dans la pure tradition de la Révolution française et qu'après les sombres heures de l'Empire et de la Restauration, elle signifie expressément un magnifique retour aux clartés de la liberté républicaine, telle que l'avait conçue le gouvernement de 1848.

Nous sommes très sensibles à l'évocation qu'a faite tout à l'heure M. Alduy de ces grands souvenirs qui nous touchent aux entrailles, qui se réfèrent à ce qu'il y a de plus sensible dans notre souvenir et dans notre tradition.

Je mettrai en exergue ces mots empruntés à notre rapporteur: « Telle est — dit-il en conclusion — réalisée en quelques semaines, cette œuvre plus révolutionnaire, plus radicale que celle accomplie au lendemain de la Libération. Elle a survécu à la deuxième République et bravé le temps. Elle a donné aux Antilles, à la Guyane, à la Réunion, au Sénégal et aux Etablissements Français de l'Inde cette liberté qui est la marque du génie français. Elle a tissé entre ces terres, alors si lointaines, et la métropole, la trame mystérieuse de la patrie commune ».

Voilà un hommage dont je veux remercier son auteur et auquel je demande à l'Assemblée tout entière de s'associer. (*Applaudissements.*)

Je voudrais ensuite tirer la leçon de ce généreux exemple de François Arago, car, sous son nom, nous entendons bien rendre hommage à tous ceux qui furent, dans l'œuvre commune, ses associés, ses collaborateurs, ses fidèles, et notamment à Théodore Guiter dont tout à l'heure, avec infiniment de piété, un de ses descendants traçait la jolie figure. (*Très bien! très bien!*)

Cet hommage que nous rendons aux hommes, adressons-le également à l'institution de la Seconde République. Comment, voici un régime qui était déjà, et tout de suite, aux prises avec les plus grandes difficultés. Cette République audacieuse sentait la menace de la dictature, elle devinait combien elle aurait de peine à s'imposer parmi tant de traverses, d'obstacles et d'embûches qui la menaçaient. Elle s'efforçait de résoudre le problème social par le moyen héroïque des ateliers nationaux; elle se battait sur tous les plans, dans la vie intérieure, pour assurer son gouvernement, et elle trouvait, de surcroît, le loisir, la liberté d'esprit, la force d'âme de s'occuper des territoires d'outre-mer, de leur faire don de la liberté. Elle ne pensait pas, elle, que les libertés républicaines ne fussent pas article d'exportation (*Très bien! très bien!*), qu'il n'y ait là que bénéfice à l'usage intérieur! La Seconde République professait, au contraire, qu'elle compléterait son œuvre en faisant don des conquêtes de la démocratie à tout ce qui, dans le monde, porte le nom français. (*Très bien! très bien! vifs applaudissements.*)

Cette liberté, mais tous ces hommes, depuis Lamartine jusqu'à Godefroy Cavaignac, se sont battus pour elle et nous pouvons nous souvenir familièrement de cette attitude d'un jeune collégien qui portait le nom de Cavaignac et qui, à une distribution solennelle de prix, dans un grand lycée de Paris, refusa les lauriers dont le devait couronner le prince héritier, Napoléon qui présidait la cérémonie. Eclat qui porte la marque de l'époque.

Et, ayant tiré de cet hommage aux hommes et à l'institution, la leçon qui me paraît s'en dégager, je voudrais ajouter un mot: cela nous console du propos imbécile qui date aussi de ce temps, du conseil d'Anacharsis Clots qui disait : « France, guéris-toi des individus! » La démocratie est assez forte pour ne pas rejeter le secours des hommes qui la veulent servir.

Ce propos-là rejoint le jugement odieux d'un comparse de la révolution française « La République n'a pas besoin de savants! » Si, la République a besoin d'hommes. C'est la belle aventure de François Arago et Victor Schoelcher, de tous ceux qui, comme eux, se sont efforcés à promouvoir la liberté outre-mer; c'est l'histoire, à toutes les époques où la France a été en péril, des hommes qui ont pris en mains sa libération, sa défense, depuis Gambetta jusqu'à Clemenceau, et de Clemenceau jusqu'au général de Gaulle. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*) C'est le sort de tous les hommes qui, sans distinction de parti, sans distinction d'origine, se sont efforcés à la servir et, parfois, à la sauver. Le nom de Félix Eboué a ici une résonance particulière. « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » est-il gravé au fronton du temple. Voilà qui justifie que les cendres de François Arago soient portées au Panthéon. Je demande à l'Assemblée tout entière de s'associer à l'hommage dont M. Alduy a pris l'initiative. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-André Julien.

M. Charles-André Julien. Le parti socialiste s'associe naturellement au projet qu'il a présenté lui-même de la commémoration du centenaire de la mort de François Arago. Si je monte à cette tribune, ce n'est pas pour ajouter aux paroles de mes prédécesseurs des éléments nouveaux, mais pour essayer de dégager, telle que nous pouvons la voir, la leçon de la proposition qu'on nous a présentée aujourd'hui, car Arago, Schoelcher, Guiter, sont des hommes de 1848. Ce sont des hommes de la seconde époque, de l'époque où vraiment est née la République. C'est l'époque où les gens ont recueilli dans leurs mains une liberté toute neuve avec un enthousiasme tout neuf. Quand nous relisons les journaux du temps, où nous voyons les articles quotidiens signés de noms comme Proudhon et écrits dans une langue que l'on voudrait bien retrouver dans les publications d'aujourd'hui, nous sommes stupéfaits de voir cette réserve d'enthousiasme, ce souci du bonheur du peuple, cette exaltation qui fait fermenter les esprits et qui n'empêche pas les gens d'avoir un sens des réalités parce qu'ils ne perdent jamais le sens de l'humain.

Quand Arago s'est trouvé aux prises avec le difficultés que pose le problème de l'esclavage, difficultés dont il nous est difficile d'apprécier aujourd'hui l'ampleur parce que c'était une révolution qui avait non seulement un caractère social, mais un caractère économique profond puisqu'elle changeait tous les rapports normaux entre la métropole et ses anciennes colonies dans le domaine de la production; qu'il ait pu hésiter, comme l'a dit Schoelcher et comme il l'a dit lui-même, au moment où Schoelcher se trouvait encore au Sénégal, non pas seulement par la pression des colons dont parlait tout à l'heure mon ami M. Alduy, mais par celle encore plus forte des chambres de commerce dont la raison d'être était le trafic du sucre avec la Martinique et la Guadeloupe, pression qui se faisait sentir auprès du gouvernement provisoire avec une force singulière; qu'Arago ait hésité, c'était tout à fait normal, c'était son rôle d'homme qui s'informe, mais qu'Arago, après avoir recueilli la déposition si je puis dire de Schoelcher, venu brûlant encore de maladie, lui apporter le souvenir de leur pré-

paration et de leur lutte commune et lui demander de réaliser enfin l'espoir qu'attendaient des dizaines de milliers d'hommes, qu'Arago, après avoir pesé la force de ses adversaires et l'idéal auquel il était fidèle, ait tranché pour les mesures immédiates, qu'il se soit refusé de renvoyer à une Constituante des mesures aléatoires, ce faisant il se révélait dans son rôle de chef de l'exécutif, dans son rôle de ministre; il tranchait entre des intérêts divers, il les tranchait en faveur d'une mesure d'humanité; il était non seulement un grand ministre, il était un grand homme car il nous est resté deux choses de la IIe République: le suffrage universel et l'abolition de l'esclavage. Il a été associé à ces deux œuvres; en cela nous lui devons notre hommage

Ensuite il a représenté pour la France une tradition qui, je crois, est unique dans les pays du monde, tradition qui nous vient de la Convention et qui s'est prolongée dans la IIIe République de Carnot à Berthelot et à Painlevé en passant par Arago lui-même, à savoir que le grand savant ne se contente pas de rester dans son laboratoire mais qu'il sait participer, le moment venu, aux affaires publiques, qu'il sait prendre ses responsabilités et qu'il apporte le tribut de son intelligence aux grandes œuvres auxquelles travaille l'humanité.

C'est pour cela que, dans une proposition comme celle qui nous est présentée aujourd'hui, nous voyons l'éloge fait à un homme qui fut à la fois très caractéristique de la France entière et très caractéristique de sa province natale.

Quand j'entendais tout à l'heure M. Alduy et M. Guiter, je pensais comment chaque province de France, à l'occasion de grands anniversaires, pourrait apporter sa contribution aux hommes qui ont fait la grandeur de la France. Cette forme, cette originalité, c'est en 1848 qu'elle est née; c'est en 1848 que la France a pris conscience de son unité dans sa diversité.

Si l'on comparait aujourd'hui encore la carte politique à celle de 1848, on serait étonné des ressemblances; on s'apercevrait comment il y a une permanence de la pensée française, une permanence de l'unité française et une permanence de l'originalité française dans ses provinces. C'est pour cela que, tout en saluant Arago comme un grand Français, nous acceptons très bien de voir en lui le représentant d'une province qui ne peut que s'honorer de lui avoir donné le jour. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Berthaud.

M. Berthaud. Messieurs, je ne peux que m'associer personnellement à tout ce qui vient d'être dit en l'honneur d'Arago mais il ne faudrait sans doute pas porter l'aspiration à la liberté et au respect de la liberté au crédit d'une seule époque ni d'une seule école politique.

Arago fut le fruit et le porte-parole de toute une génération formée dès avant 1830 et qui a produit, en même temps que ces magnifiques républicains de 1848, un certain nombre d'hommes qui se réclamaient d'autres horizons politiques. J'évoque ici le souvenir de l'abbé Thérou, du pasteur de Felice, de Benjamin Constant, d'autres qui siégeaient alors à droite, le comte de Montalembert et le marquis de Lasteyrie, de qui nous connaissons encore aujourd'hui les descendants. Tous étaient antiesclavagistes.

Je voudrais simplement indiquer, pour rendre plus unanime l'hommage de cette Assemblée, que lorsqu'il s'agit du respect de la personne et de la dignité humaines il n'y a pas d'école politique qui tienne, et qu'en 1848 comme en 1940-1944, c'est toute la France, de la droite à la gauche, qui respecte, admire et défend la liberté. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je ne vais pas ouvrir une discussion politique au moment où tout le monde est d'accord pour reconnaître enfin qu'Arago était un grand homme et que la patrie doit lui être reconnaissante. On parlait tout à l'heure des hommes de 1848 et c'est la raison pour laquelle j'ai voulu intervenir parce certains d'entre nous ont été élevés dans le souvenir des hommes de 1848 et après avoir lu *Jacques Vingtras* de Jules Vallès nous sommes restés dans la bonne tradition: celle qui aime la liberté.

Je ne dis pas que les autres n'aimaient pas la liberté mais il y a une certaine liberté qui peut être un peu différente de celle que les autres ont défendue.

Ce qui était remarquable, en 1848, et vous me permettrez de citer mon grand-père, c'était la fraternité. C'est parce que les hommes ont compris à ce moment-là ce qu'était la fraternité que des hommes comme Arago ont pu songer à libérer les populations asservies.

Nous autres Africains — je le dis puisque je prends la parole au nom des indépendants d'outre-mer — sommes tout à fait d'accord. Nous sommes dans l'enthousiasme le plus aigu. Notre cœur vibre en accord avec vous pour mener au Panthéon cet homme qui a bien mérité de la patrie et même de cette Union française qu'il a peut-être pressentie dans son cœur et dans son âme.

Comme dit le poète:

C'est pour ces morts, dont l'ombre est ici entrevue
Que le haut Panthéon élève dans la nue,
Au-dessus de Paris et de vos hautes tours,
Cette couronne de colonnes
La reine de nos Tyrs et de nos Babylones,
Que le soleil levant redore tous les jours

Je vous demande de faire l'unanimité et de croire que les ultramarins, comme le dit un néologiste, sont absolument avec vous, à vos côtés et qu'ils seront recueillis et fervents derrière le cercueil d'Arago lorsqu'il montera l'avenue qui va au Panthéon. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Tiemoko Diarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diarra.

M. Tiemoko Diarra. Le groupe du rassemblement démocratique algérien s'associe pleinement au vœu que cette Assemblée va émettre tout à l'heure.

La suppression de l'esclavage, œuvre qui est attachée aux noms de Schœlcher, d'Arago, a été considérée par nous comme la première révolution.

La promulgation de la Constitution de 1946 est la deuxième révolution mais il reste une autre révolution à accomplir: que cette Union française sorte enfin de l'état de gestation pour entrer dans la réalité. (*Applaudissements.*)

En évoquant ici les noms de Schœlcher, d'Arago et de tous les grands hommes qui ont fait la République française, je voudrais qu'ensemble nous travaillions à l'accomplissement de cette Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à commémorer solennellement le centenaire de la mort de François Arago et à procéder au transfert de ses cendres au Panthéon. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. — Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Borrey, Laurent-Eynac, Diarra Tiemoko, Nguyen Van Ty, Belabed, Hazoumé et Coulon, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à incorporer au moment du prochain vote de la réforme constitutionnelle, un article décidant que dorénavant les conseillers de l'Union française participent à l'élection du président de l'Union française.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 264, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition de résolution est demandée par vingt-quatre conseillers dont la présence doit être constatée par appel (1).

(1) La demande est signée de MM. Hazoumé, Borrey, Sylvestre, le général Sicé, Coulon, Diarra, Abdesselam, Mme Tran Van Chuong, MM. Boukhéloua, Cornet, Max André, Laurent-Eynac, Mlle Le Ber, MM. Pialoux, Dardelle, Schock, Ahmed Kotoko, Chekkal Daho, Belabed, Gueye, Charles-Cros, Julien, Oudard, Bouda.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

M. Boisdon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Je me permets de signaler qu'une proposition déjà ancienne, dont l'initiative revient à S. A. R. la Princesse Yukanthor, cambodgienne, porte sur le même objet et pourrait donner lieu à une discussion conjointe.

M. Roulleaux-Dugage. C'est exact.

M. le président. C'est pourquoi cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement. En effet, Mme la Princesse Yukanthor a déposé à ce sujet une proposition n° 194, année 1952, renvoyée à la commission le 20 mai 1952.

— 5 —

UNION FRANÇAISE. — PLAN QUADRIENNAL: SANTE PUBLIQUE

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Borrey, Marquet, Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique (n°s 258 et 261, année 1953).

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, notre Assemblée a adopté le 19 mai 1953 une proposition invitant le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai maximum d'examen de trois semaines.

Le 26 mars 1953 avait été déposée devant notre Assemblée une proposition n° 137 tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique et à l'enseignement. Cette proposition fut renvoyée devant la commission du plan. Elle fut demandée pour avis par la commission des affaires sociales. Le rapporteur pour avis fut désigné. Le médecin général Sicé, rapporteur pour avis, a pu présenter devant la commission des affaires sociales, il y a déjà trois semaines, un avant-projet de rapport qui ne put être entériné puisque le rapport au fond n'était pas encore distribué.

Entre temps, la commission de l'agriculture obtenait la discussion d'urgence du rapport de M. Cazelles, élaboré à la suite d'une proposition déposée par M. Schock tendant à inviter le Gouvernement à accorder dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture outre-mer. Notre Assemblée, le 10 juillet 1953, votait la proposition Schock.

En accordant l'urgence à cette proposition Schock, l'Assemblée de l'Union française a marqué combien elle était sensible à l'amélioration du niveau de vie des populations d'outre-mer. Elle s'est spécialement penchée sur le problème primordial des cultures vivrières, après avoir d'ailleurs traité au fond, quelques heures auparavant, les questions de la conservation des sols. Mais il est apparu à quelques-uns d'entre nous que nous ne pouvions nous séparer, avant d'aller en vacances, sans avoir terminé les discussions sur l'amélioration du niveau de vie par suite de la mise en œuvre du nouveau plan quadriennal. Nous avions quelque chose à dire au sujet de la santé publique. C'est ainsi qu'une proposition n° 258, année 1953, a vu le jour et que l'urgence fut demandée. Notre Assemblée, comprenant combien il était nécessaire de prendre rapidement position, a bien voulu accorder cette urgence.

Votre commission des affaires sociales s'est donc saisie immédiatement de cette très importante question. L'étude des problèmes sanitaires au commissariat général du plan a été confiée à une sous-commission, dite sous-commission des problèmes humains. Le rapport général sur les problèmes humains a été rédigé par M. Fournier, inspecteur général adjoint de l'enseignement de la France d'outre-mer. Permettez-moi de le citer:

« Le plan quadriennal 1953-1957 présenté par la sous-commission des problèmes humains marque une nouvelle étape particulièrement importante du développement des institutions sociales dans les territoires d'outre-mer.

« Il ne se borne pas toutefois à continuer le plan quadriennal précédent, il constitue une œuvre originale et vise à atteindre des objectifs nouveaux tant dans le domaine de la santé que dans celui de l'enseignement et de l'éducation de base.

« Le plan du service de santé ne vise pas seulement à multiplier le nombre des hôpitaux et des dispensaires. Certes, ces établissements continueront à se multiplier. Les vides les plus flagrants de la carte de répartition des établissements hospitaliers tendront à se combler; quelque grand hôpitaux sont prévus dans les territoires qui en étaient encore dépourvus. Après l'achèvement du plan, on pourra dire que la médecine de soins aura fait un progrès considérable dans les territoires d'outre-mer.

« En outre, sont inscrits dans le plan un certain nombre d'établissements nouveaux dont l'absence se faisait cruellement sentir: les pavillons psychiatriques. Ils pourront recueillir des malades particulièrement déshérités que l'on était contraint jusqu'à présent de recueillir dans les hôpitaux, ce qui n'était pas sans créer une gêne considérable dans le service hospitalier.

« Enfin, un grand hôpital d'enseignement pourvu des derniers perfectionnements techniques, véritable annexe de la faculté de médecine, est prévu à Dakar pour permettre aux étudiants en médecine les études cliniques indispensables à une pratique médicale moderne.

« Mais l'innovation la plus intéressante du plan quadriennal santé est l'inscription des crédits destinés à la médecine prophylactique. Il est apparu, en effet, qu'il était plus économique de prévenir la maladie que de la soigner. Certaines endémies tropicales: paludisme, lèpre, syphilis, tuberculose, sont actuellement justiciables de médicaments curatifs puissants. En outre, des moyens de lutte ont été découverts contre les vecteurs et les agents de cette maladie. La prophylaxie de masse permet une action préventive éminemment efficace qu'il importe de développer en lui donnant progressivement le pas sur la médecine de soins. »

Le groupe de travail de la sous-commission des problèmes humains spécialement chargé d'élaborer ce plan quadriennal de santé publique, s'est appuyé sur six grands principes:

1er principe: santé et productivité sont deux notions inséparables. La prospérité d'un pays dépend pour une large mesure de la santé de sa population. Quand une population est démographiquement stationnaire ou régressive et particulièrement touchée par des endémies, tout investissement économique et industriel est compromis ou rendu impossible.

2e principe: l'équipement hospitalier (médecine de soins) des territoires étant encore insuffisant, et les réalisations effectuées grâce aux fonds du plan précédent ayant été peu nombreuses, il importe de réserver aux demandes de constructions un caractère de priorité tel que l'équipement de base puisse s'améliorer rapidement en fonction de l'urgence retenue.

3e principe: la formation du personnel d'origine locale, et particulièrement du personnel auxiliaire, est de toute nécessité. Tout projet dans ce sens, inscrit au plan quadriennal, doit être placé en première priorité.

4e principe: le gros matériel d'équipement et les moyens de transport relatifs à un ensemble sanitaire, doivent faire l'objet d'une inscription unique. Les besoins en personnel de l'ensemble envisagé devront avoir fait l'objet de prévisions à l'échelon local.

5e principe: une population saine étant à la base de tout progrès économique et du relèvement du niveau de vie des populations, il est reconnu que les campagnes prophylactiques de masse ont une importance vitale, et qu'en conséquence toute inscription, au prochain plan quadriennal, relevant de cette action de masse, doit être maintenue en première priorité.

6e principe: compte non tenu des efforts financiers des territoires, les autorisations d'engagement consenties sur le F. I. D. E. S. dans les précédentes tranches du plan n'atteignent au total que 5,5 p. 100 des crédits accordés; le groupe de travail estime qu'un pourcentage très nettement supérieur doit être réservé à la santé publique dans le prochain plan.

« Le bilan du premier plan montre que dans le domaine de la santé publique les objectifs assignés n'ont pas toujours été atteints.

« En ce qui concerne, par exemple, les hôpitaux, un ensemble hospitalier était prévu à Dakar Fann, ainsi qu'un hôpital

(construction neuve ou modernisation) dans chaque chef-lieu de territoire ou centre urbain important. Les réalisations dans ce domaine ont été très réduites.

« Un effort important a, au contraire, été fait en ce qui concerne les petites formations rurales (maternités, dispensaires, etc.). Pour la seule Afrique occidentale française par exemple, 231 nouveaux dispensaires, 77 maternités, 36 pavillons d'hospitalisation ont été réalisés.

« La médecine de prophylaxie s'est vu consacrer 17,5 p. 100 des crédits F. I. D. E. S. Les résultats obtenus, tant à Madagascar (paludisme) qu'en Afrique intertropicale (variole, fièvre jaune, trypanosomiase), ont été remarquables mais restent hélas! limités à un trop petit nombre de territoires et négligent d'importantes endémies.

« La part consacrée à la santé publique dans le F. I. D. E. S. du premier plan n'a été dans l'ensemble — comme nous le disions tout à l'heure — que de 5,5 p. 100 et a été, pour certains territoires, inférieure à 3 p. 100.

« La contribution des budgets locaux fut souvent très importante (en moyenne 38 p. 100), et en Afrique occidentale française par exemple, la part prise dans les dépenses d'investissement par les budgets de la fédération fut supérieure à celle du budget spécial (58 p. 100 contre 42 p. 100). »

L'intérêt économique et démographique de la lutte contre les maladies n'est plus à démontrer. Il en est de même de l'influence du « niveau de santé » d'une population sur son « niveau de vie ». Economie, santé, niveau de vie sont intimement liés. Chacun de ces facteurs croît ou décroît avec les deux autres. L'amélioration de l'un aide à l'amélioration de l'ensemble, la déficience de l'un menace le tout.

Les crédits affectés dans le nouveau plan quadriennal à la santé publique doivent permettre le développement de la médecine de soins, et surtout de la médecine de prophylaxie.

Les réalisations prévues concernent l'équipement hospitalier et la formation du personnel. Il s'agit de formations de relative importance, notamment de la 1re tranche (hôpital d'enseignement) de l'ensemble hospitalier de Dakar Fann, et de l'amélioration ou du remplacement d'un certain nombre de formations dans quelques centres importants, parmi celles qui sont le plus nécessaires. L'équipement en gros matériel et moyens de transports est prévu dans le montant de chaque évaluation.

Cet effort du F. I. D. E. S. en faveur des formations importantes ne conduit en aucune façon à négliger les formations rurales. Des sommes élevées sont prévues pour la brousse, notamment pour les maternités. La multiplication de celles-ci entre dans nos objectifs essentiels.

Par contre, une prolifération désordonnée des dispensaires tenus par du personnel infirmier est une conception fort discutable et qui doit être combattue. On ne fait dans ces formations, dit avec raison le service de santé, que de la médecine de mauvaise qualité, une surveillance effective y est impossible, le gaspillage y règne souvent, le rendement est médiocre.

En dehors des maternités, il s'agit surtout de compléter, d'améliorer de transformer ou de remplacer les formations actuelles, souvent vétustes, de conception périmée, insuffisantes en qualité et en capacité.

Le prochain plan doit augmenter le nombre des places mises à la disposition des populations, mais surtout il doit améliorer la qualité technique des lits des formations sanitaires.

Nous en arrivons à cette médecine de prophylaxie dont l'importance est vitale. C'est la façon rationnelle d'agir au bénéfice de nos populations rurales.

Les nouvelles thérapeutiques de découverte récente — nous en avons déjà parlé — dont nous pouvons disposer, ouvrent d'immenses perspectives d'avenir, aux conséquences démographiques et économiques incalculables.

Insuffisamment dotée dans le premier plan quadriennal, la médecine de prophylaxie a été encore en partie négligée par les territoires dans leurs projets pour le prochain plan.

Pour pouvoir faire œuvre utile contre les trois endémies majeures qui sont actuellement les principales préoccupations du service de santé de la France d'outre-mer, il est nécessaire d'intensifier la lutte déjà amorcée contre le paludisme et d'entreprendre une lutte massive contre la syphilis et le pian, ainsi que contre la tuberculose.

Les crédits, pour ces trois endémies, nous le soulignons, ne doivent pas être modestes.

La participation des territoires à l'œuvre sanitaire outre-mer, très importante au cours du précédent plan, doit encore être très grande dans la prochaine période quadriennale.

Outre les frais de fonctionnement et d'entretien qu'ils assument en totalité, une importante participation des territoires est par conséquent prévue pour la médecine de soins et cette formation du personnel subalterne.

Mais au moment d'inscrire au plan quadriennal les crédits nécessaires au développement de la protection de la santé publique dans les territoires d'outre-mer, on est tout de même en droit de se demander:

Si le service de santé dispose des effectifs nécessaires à l'exploitation d'un service dont l'importance va croissant;

Si son organisation actuelle lui permet de satisfaire à des exigences nouvelles en matière médico-sociale.

Les nouvelles réalisation du plan entraîneront obligatoirement des besoins accrus en personnel sanitaire. Cependant, comme pour les incidences financières, et du fait que les nouvelles constructions sont pour la plupart destinées à remplacer des formations déjà existantes, une partie très importante du personnel qui sera alors nécessaire se trouve déjà sur place.

On sait que, d'après les statistiques, de 1946 à 1952, nos effectifs outre-mer ont déjà suivi la progression suivante pour les principales catégories:

	1946	1952	ACCROISSEMENT annuel.
Médecins	1.117	1.584	+ 66 à 67
Pharmaciens	74	99	+ 3 à 4
Sages-femmes	898	1.125	+ 32 à 33
Infirmiers, infirmières et agents d'hygiène	7.177	9.009	+ 261 à 262

Les projets du prochain plan quadriennal, y compris les réalisations en cours non achevées et celles non commencées mais dotées de crédits du plan précédent, nécessiteront des effectifs, comme nous le disions tout à l'heure, beaucoup plus importants.

D'après certains renseignements, il semble pourtant que, bien moins encore que les incidences financières, les incidences du prochain plan quadriennal, en ce qui concerne les problèmes du personnel, ne présentent aucune difficulté particulière à résoudre pour les territoires d'outre-mer, Dieu merci!

Et pourtant, 1.800 médecins envisagés au maximum en 1957 pour toute la France d'outre-mer, n'est-ce pas là, en vérité, un pourcentage médiocre et qui ne correspond pas tout à fait au développement prévu par l'application des six grands principes que nous avons énoncés tout à l'heure. Il y aura encore pénurie, à notre avis, en 1957, de médecins, et envisager par exemple le recrutement de médecins contractuels ne correspond pas à une politique saine de prise en charge de la santé publique dans les territoires sous-développés et dont les habitants ont un niveau de vie très médiocre.

Pour pallier cette pénurie des effectifs, diverses solutions ont depuis longtemps déjà été envisagées:

a) Augmentation du contingent d'élèves admis à l'école de Bordeaux. — On risque alors, en ouvrant plus ou moins largement les portes, de voir le niveau technique s'abaisser, surtout à une époque où les jeunes marquent une certaine désaffection pour le statut militaire;

b) Résurrection des cadres locaux d'A. M. I. — Ils sont en cours de disparition spontanée par extinction, faute de pouvoir assurer à d'éventuels candidats les avantages garantis par un cadre général;

c) Les contractuels. — Mis à part quelques sujets d'élite, il faut bien le dire, dont le départ outre-mer n'est que la conséquence d'une vocation réfléchie, d'une foi à servir outre-mer, il faut bien admettre que la plupart sont des médecins que nous pourrons qualifier souvent de non rentables, car leurs économies amassées ou leur goût des voyages satisfait, il est rare qu'ils renouvellent leur contrat;

d) Les docteurs en médecine, africains ou malgaches. — Ils constituent le seul apport en spécialistes autochtones depuis la fermeture de l'école de médecine africaine de Dakar.

L'ouverture prochaine de l'école de médecine de Tananarive va, nous l'espérons, multiplier leur nombre.

Leur utilisation pose un problème difficile; faute de pouvoir les intégrer dans un cadre général (alors qu'étant médecins africains, ils le sont), ils sont provisoirement reclassés dans le cadre local d'A. M. I. où ils ne trouvent pas les satisfactions matérielles et professionnelles espérées.

Un certain nombre d'entre eux, hélas! préféreront rester à la métropole ou s'orienter vers une clientèle privée.

La médecine privée s'exerce dans le cadre des missions confessionnelles; son principe même peut être discuté par les partisans d'une socialisation de la médecine, *a fortiori* dans des territoires où les ressources des autochtones sont limitées et encore pour longtemps où le niveau de vie sera bas.

Sans être formel, il semble bien que dans les ordres de priorité, la médecine libre de soins ne puisse s'implanter que si le contrôle des endémo-épidémies est déjà parfaitement assuré.

En fait, les possibilités d'installation restent, pour le moment, limitées à quelques grands centres.

La multiplicité des modes de recrutement que nous venons d'énumérer manifeste à elle seule une crise qui sévit depuis plusieurs années. La diversité des statuts de fonctionnaires titulaires d'un même diplôme entraîne des inégalités qui ne sont pas faites pour créer l'esprit d'équipe indispensable au travail en commun dans la médecine qui est faite outre-mer. Exemple: les indices de soldes des médecins de l'A. M. I. d'Afrique occidentale française sont absolument différents de ceux des médecins de l'A. M. I. de Madagascar.

On nous a objecté que cette crise serait résolue du jour au lendemain si les médecins du corps de santé colonial affectés en Indochine se trouvaient libérés par la fin du conflit.

Il est évident que la situation s'en trouverait très améliorée, mais le problème ne serait pas pour autant supprimé sans que soit, à notre avis, remaniée l'organisation de la santé publique outre-mer.

Recruté à l'origine pour assurer le service médical des troupes lors de la conquête puis pendant la période d'occupation militaire, le médecin de marine est devenu médecin des troupes coloniales et l'est resté alors que l'administration passait aux mains de fonctionnaires civils. Placé dans la position hors cadre à titre provisoire, cette position est devenue pour lui quasi-permanente, hors les courtes périodes d'affectation à la métropole où il réendosse l'uniforme pour assurer les services de garnison. Dans le même temps, il s'est acquitté avec dévouement et une efficacité dont l'éloge n'est plus à faire, d'une tâche qui exigeait de lui les qualités multiples d'un omnipraticien sachant au surplus administrer et construire. Ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour, c'est à lui et à ses auxiliaires de toute origine que nous le devons.

A l'issue de la conférence de Brazzaville, de la création des organisations internationales et surtout de la modernisation des techniques et de l'évolution sociale, le service de santé des T. C., le corps de santé colonial, est appelé à remplir de nouvelles obligations;

Pratiquer une médecine sociale qui exige le concours de spécialistes tels qu'ethnologues, psychologues, urbanistes, statisticiens, etc.

Signalons en passant que l'application outre-mer du code du travail imposera la désignation de médecins inspecteurs spécialistes dans la médecine du travail.

Construire et exploiter des formations hospitalières importantes dotées d'un outillage perfectionné.

Développer l'action sanitaire en profondeur en faisant bénéficier la brousse d'un matériel moderne spécialement adapté: avions sanitaires, camions radiologiques, camions laboratoires, etc.

S'attaquer à des fléaux dont la progression devient menaçante tels que la tuberculose.

Diffuser l'éducation sanitaire de base.

Satisfaire aux vœux, voire subir les contrôles des organisations internationales.

Se consacrer à la recherche scientifique dans le domaine médico-social « exotique ». Nous avons un centre international à Brazzaville.

Réserver aux nouvelles générations de docteurs en médecine africains ou malgaches, ainsi qu'à toute vocation qualifiée, un emploi et un statut satisfaisant.

Tout ceci en pourvoyant concurremment aux besoins du service médical du corps expéditionnaire en Indochine et en fournissant à la métropole les médecins de garnisons.

Croit-on vraiment que l'organisation actuelle, parfaitement valable il y a ving-cinq ans, puisse qualitativement et quantitativement endosser d'aussi lourdes responsabilités et respecter de tels engagements ?

Il a déjà été répondu négativement à cette question tant par les pouvoirs publics que par la conférence de Brazzaville (déjà la conférence de Brazzaville recommandait l'ouverture d'une école de santé coloniale civile), et par le service de santé lui-même qui en 1947, devant le malaise régnant dans le corps, était amené à instituer un référendum auprès de ses médecins.

Depuis cette date, une commission interministérielle, réunie au secrétariat d'Etat à la F. O. M., a mis au point un projet transactionnel et provisoire, dont l'économie générale peut se résumer en cinq points:

Unification des effectifs de la S. P. par la réalisation d'un cadre général de la santé publique outre-mer.

Unification du recrutement à la base par l'adjonction à l'école de santé navale de Bordeaux d'un nouvelle section, l'option n'intervenant d'ailleurs qu'à la sortie.

Recrutement latéral toujours possible et proportionné aux besoins, par voie de concours.

Contribution largement majoritaire du corps de santé colonial, qui en serait comme la cellule-base, à ce cadre mais sans option et donc sans changement de statut, grâce à une formule de détachement temporaire hors-cadres.

L'intégration des médecins A. M. I. fédéraux et de certains médecins contractuels, selon certaines règles à préciser, a été étudiée.

Sauvegarde de la relève en Indochine et des intérêts des médecins militaires grâce, d'une part, à l'interdiction de l'option, grâce, d'autre part, à la limitation du recrutement latéral.

La structure du nouveau cadre a été étudiée en détail, nous n'en citerons que les dispositions les plus saillantes:

Répartition du personnel en deux sections: médecins « praticiens » et médecins « spécialistes » avec passage d'une section à l'autre par voie de concours. Cette articulation a été prévue en fonction d'un avenir qui verra inévitablement les différents territoires d'outre-mer pourvoir eux-mêmes à leur médecine de soins. A ce stade d'évolution, le cadre général se contractera, par ultra-spécialisation de son personnel, pour se limiter à des interventions telles que:

Elaboration et coordination des programmes de lutte contre les endémo-épidémies;

Détachement de spécialistes ou conseillers techniques dans les territoires qui en feraient la demande;

Rapports avec les organisations nationales et internationales;

Exploitation de l'institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicale (toujours en projet) au sein duquel s'effectuera la recherche scientifique et sera délivré l'enseignement de la spécialité;

Prise en charge des hôpitaux et des centres spécialisés relevant directement des fédérations.

Pour prendre une comparaison — je m'excuse de cette comparaison — le cadre supérieur jouera à ce moment auprès des territoires le rôle que joue la police judiciaire nationale auprès des polices départementales.

Cette formule n'a rien de révolutionnaire; elle donne toutes satisfactions aux U. S. A. où le Public Health Service patronne dans les mêmes conditions les organisations sanitaires des différents états. Détail intéressant, les premiers effectifs du P. H. S. ont été fournis par le service de santé de la marine militaire américaine.

Création de stages de perfectionnement obligatoires pour passer à l'échelon ou au grade supérieur.

Recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire.

Institution d'une nouvelle spécialité administrative médico-sociale qui permettra aux médecins de devenir successivement, par concours assistants, puis spécialistes tout comme dans les autres disciplines.

L'organisation décrite ci-dessus sera coiffée par:

Le comité supérieur de la S. P. O. M., véritable cerveau du cadre divisé en commissions spécialisées réunissant les plus hautes compétences chargées d'élaborer la doctrine et les programmes dont l'exécution appartiendra au directeur général.

Une de ces commissions a déjà, en raison de l'urgence, été créée séparément: il s'agit de la « commission d'étude et de standardisation de l'équipement sanitaire outre-mer ».

Complétant l'ensemble, l'ouverture de l'institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicale permettra à la France, en comblant une grave lacune, de remplir ses obligations vis-à-vis de l'Union française.

La recherche en médecine tropicale est actuellement fragmentaire, elle n'est pas coordonnée si l'on excepte les travaux des instituts Pasteur et de quelques chercheurs isolés.

L'enseignement est divisé entre l'école du Pharo, pour le corps de santé colonial et ce qu'il est convenu d'appeler les « instituts » rattachés aux différentes facultés. Dans les deux cas des professeurs très compétents manquent souvent des matériels indispensables dont essentiellement laboratoires et services hospitaliers, groupant les malades relevant de la spécialité — nous ne citerons comme exemple que l'Hôpital Michel Lévy à Marseille, pour rappeler qu'il est installé dans un ancien couvent du dix-septième siècle et qu'il dépend du service de santé militaire, il ne dépend même pas du service de santé des troupes coloniales.

Regrettons d'avoir à soutenir la comparaison avec l'Angleterre qui dispose de deux grands instituts parfaitement équipés, et... la Suisse, dont l'institut de Bâle recrute des professeurs... français.

La question est d'ailleurs depuis longtemps entendue puisque, en 1947, le plan F. I. D. E S. prévoyait déjà 750 millions de crédits pour l'achat d'un bâtiment. Cette somme a été reportée les années suivantes mais, soit par négligence, soit parce que le crédit est devenu insuffisant, l'opération n'a pu être menée à bien. Il est temps d'y pourvoir.

Au moment de l'inscription au plan quadriennal des crédits destinés à la protection et au développement de la santé publique outre-mer, il nous a paru urgent d'insister sur la nécessité de réorganiser le service de santé outre-mer d'une manière rationnelle, en fonction des besoins présents et futurs des populations d'outre-mer.

Les investissements du prochain plan doivent permettre de disposer, après quatre ans, d'une infrastructure hospitalière à peu près correcte, d'un réseau de maternités à peu près complet, de services de prophylaxie et d'hygiène continuant à juguler la variole, la fièvre jaune, la trypanosomiase et protégeant la majeure partie des populations contre le paludisme, contre la lèpre, et devant aussi permettre la lutte contre les tréponématoses et la tuberculose.

L'amélioration de la médecine de soins coûte relativement cher: 175 francs métropolitains en moyenne par habitant et par an, mais elle constitue une inéluctable nécessité. Nous ne pouvons nous y dérober sous peine de voir notre infrastructure sanitaire de plus en plus insuffisante et totalement périmée.

La médecine de prophylaxie est beaucoup moins onéreuse pour des résultats économiques et démographiques incomparablement supérieurs. C'est ainsi qu'à Madagascar, pour une dépense de 168 francs par habitant et par an, consacrée à la lutte antipaludique, un gain de 200.000 vies a été acquis pendant les quatre premières années, et se monte actuellement à 80.000 par an. Chaque vie sauvée a coûté au maximum 1.935 francs métropolitains, ce qui est vraiment payer très peu un futur producteur.

De son côté, pour une dépense d'environ 150 francs par individu et par an, le service général d'hygiène mobile et de prophylaxie de l'Afrique occidentale française visite une moyenne annuelle de 4 millions d'individus, dépiste et traite les trypanosomés, dépiste et traite les lépreux, effectue une moyenne de 700.000 injections intraveineuses, pratique de 2 à 3 millions de vaccinations antivarioliques et antiamariles.

Vous voyez combien, mes chers collègues, notre proposition était nécessaire. On avait demandé, paraît-il, en chiffres ronds au budget de l'Etat 25 milliards de francs métropolitains, et aux budgets territoriaux 7 milliards de francs métropolitains, soit un total de 32 milliards, crédits nettement insuffisants si nous voulons suivre les directives raisonnables qui correspondent à des normes promulguées par l'organisation mondiale de la santé, de l'avant-plan Pleven: la santé intervenant pour 10 p. 100 des investissements publics, soit, pour ce nouveau plan, 10 p. 100 de 400 milliards, soit 40 milliards. Les chiffres proposés nous paraissent donc faibles. Il nous semble pourtant qu'il ne serait pas difficile d'atteindre 40 milliards pour recrutement de personnel et frais de fonctionnement, surtout si l'on envisage un plus vaste programme de médecine de prophylaxie, programme d'ailleurs demandé et prévu par la direction du service de santé de la France d'outre-mer, et aussi un plan logique de réorganisation du service de santé outre-mer, enfin la création d'un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales.

Nous savons combien l'économique est important, économique déjà spécialisé dans ce nouveau plan, et pour le développement des ressources minières, et pour la mise en route des grands combinats. C'est ce qui a motivé le dépôt et la discussion d'urgence de la proposition Schock pour que l'agriculture et, partant, le développement des ressources vivrières ne soient pas oubliés. Nous savons bien que sans économie prospère, le social ne peut être vraiment amélioré. Mais l'équipement sanitaire sera-t-il suffisant pour que les territoires puissent faire face à l'effort économique demandé ?

Les crédits qu'on veut attribuer au service de santé pour la prochaine période quadriennale doivent lui permettre d'engager une action efficace contre la totalité des objectifs qu'il faut atteindre en ce qui concerne particulièrement les campagnes de prophylaxie. Les assemblées territoriales ont depuis longtemps montré la voie à suivre; généralement elles accordent au moins 15 p. 100 des budgets locaux au bénéfice de la santé publique. Comment pourraient-elles comprendre que la métropole ne fasse pas, dans le domaine social, un effort comparable au leur ?

Sachant combien les assemblées territoriales sont ouvertes aux problèmes humains, ainsi que les grands conseils des fédérations, nous sommes assurés que ces assemblées voudront bien approuver la proposition que nous vous présentons aujourd'hui.

Votre commission des affaires sociales vous propose d'ajouter *in fine* un nouveau paragraphe ainsi rédigé:

« A reprendre d'urgence l'étude de la réorganisation de la santé publique outre-mer, ainsi que celle de la création d'un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales, que l'Assemblée de l'Union française réclame déjà depuis plusieurs années. »

En conclusion, elle vous demande d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture, étant entendu que la commission propose une modification du titre, dont il vous sera également donné lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Ahmed Kotoko, *rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, la commission du plan saisie pour avis ne se prononce pas sur l'aspect technique de la proposition concernant les investissements pour la santé publique dans les territoires d'outre-mer; mais elle ne peut qu'apprécier, en cette occasion — comme on a pu le faire il y a quelques jours au sujet des crédits destinés à la production agricole — que s'affirme son objectif majeur suivant lequel les bienfaits du plan doivent pénétrer à l'intérieur jusque dans les régions les plus lointaines, c'est-à-dire au profit de 28 millions d'habitants.

L'accent a été mis à nouveau, en effet, sur la nécessité d'augmenter de façon considérable le nombre de petits établissements et de doter toutes les organisations sanitaires de moyens itinérants.

La commission du plan reconnaît aussi l'intérêt qu'il y a à porter un effort très accru sur la prévention, c'est-à-dire en faveur de l'hygiène et de la prophylaxie. Elle souhaite enfin que soit intensifiée la formation, à tous les échelons, du personnel autochtone dans les disciplines sanitaires et médicales. Cela dit, et revenant à l'importance relative des crédits du F. I. D. E. S. destinés à la santé publique, il est constaté que si les 10 p. 100 de la première commission de modernisation ont pu paraître élevés pour la phase initiale du plan, au contraire les sommes dépensées sont inférieures à ce qui était souhaitable.

De plus, une disparité très grande existe dans l'importance des crédits destinés à la santé dans les différents territoires. Ainsi, en prenant les chiffres les plus récents, c'est-à-dire ceux intéressant le programme annuel des sections d'outre-mer de 1953-1954, qui vient d'être approuvé par les assemblées locales, on peut noter les deux exemples suivants: Cameroun, 3 p. 100, Madagascar, 13 p. 100. Bien entendu, ces chiffres doivent être frappés de certains correctifs résultant d'une part des allocations faites aux établissements privés de caractère hospitalier, allocations relevant de la section générale, d'autre part des crédits provenant de budgets territoriaux et fédéraux.

La commission du plan ne peut que rendre hommage à la proposition présentée par MM. Borrey, Gervain et les cosignataires, et au travail d'information et de déduction de notre collègue M. Marquet, au sein de cette commission.

En conclusion, la commission du plan donne son plein accord à la proposition présentée par la commission des affaires sociales. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas, après le long et intéressant rapport que nous a présenté notre collègue M. le docteur Borrey, retenir plus longtemps votre attention. Je me bornerai à vous dire quelques mots sur la proposition précédente. En effet, M. Borrey a déposé une proposition, le 10 juillet, sensiblement identique à celle que j'avais déposée le 26 mars. Je suis, d'ailleurs, cosignataire de cette deuxième proposition, et il est bien certain que ces deux textes sont très près l'un de l'autre. Je regrette, pourtant, que l'enseignement n'ait pas été mentionné dans cette deuxième proposition.

M. Montrat. Parfaitement!

Mlle Le Ber. M. Montrat a d'ailleurs déposé un amendement en ce sens. Or, si nous acceptions cet amendement, la proposition deviendrait exactement identique à celle que j'avais eu l'honneur de déposer et il paraît délicat de faire une proposition portant le n° 258, semblable à la proposition n° 138.

A mon avis, il serait donc préférable, au lieu d'un amendement, de déposer une nouvelle proposition sur la part réservée à l'enseignement dans le nouveau plan.

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mademoiselle, me permettez-vous une brève interruption ?...

Mlle Le Ber. Volontiers!

M. le président. La parole est à Mme Malroux, vice-présidente de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme la vice-présidente de la commission des affaires culturelles. Je voudrais faire une mise au point. Une proposition avait en effet été renvoyée au fonds à la commission du plan, concernant le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique d'une part et à l'enseignement de l'autre; la commission des affaires sociales et la commission des affaires culturelles étaient saisies pour avis de la question et attendaient le rapport de la commission saisie au fond. A la séance de la commission des affaires sociales, mercredi dernier, nous avons adopté le rapport pour avis du général Sicé, concernant la question de la santé publique, et la commission des affaires culturelles se réservait de traiter la question de l'enseignement à la séance de mardi prochain, puisque nous n'avons pas pu siéger le mardi 14 juillet.

Entre temps, le docteur Borrey a déposé une proposition avec demande de discussion d'urgence sur la question de la santé publique, procédure acceptée par l'Assemblée. Ainsi, nous ne pouvons faire autrement que de voter la proposition, mais nous trouvons un peu singulier que l'affaire n'ait pas suivi un cours normal. Nous pensons que la commission des affaires culturelles traitera de la question, de l'enseignement, en particulier parce qu'il serait un peu maigre d'ajouter à la proposition en discussion, à la suite d'un rapport qui ne vise qu'à la santé, que les crédits de l'enseignement doivent être augmentés.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, mademoiselle ?...

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission. Excusez-moi, ma chère collègue, de ne pas avoir joint la question de l'enseignement à celle de la santé dans ma demande de discussion d'urgence.

Lorsque l'on a traité à la dernière séance du développement de l'agriculture dans le plan quadriennal, j'ai vu tout de suite qu'il était important pour nous, affaires sociales, de déposer une proposition d'urgence visant les crédits affectés à la santé. J'ai un esprit chirurgical. J'ai vu social et je n'ai pas pensé à l'enseignement, je m'en excuse.

M. Hazoumé. C'est un tort.

M. le président de la commission. Ce n'est pas un tort. Chacun son métier. Je ne fais pas d'enseignement.

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de ne pas interrompre.

M. le président de la commission. Il fallait aller vite. Je suis allé voir M. le président de la commission du plan pour lui demander de déposer une proposition concernant la santé. Je n'ai pas pensé à l'enseignement.

M. Hazoumé. Dans les assemblées territoriales, nous ne séparons pas les problèmes; nous les traitons tous.

M. le président de la commission. Je ne suis pas orfèvre en tout, monsieur Hazoumé, il y a des choses que je connais, d'autres que je ne connais pas.

M. Alduy. Le plan est un tout, malheureusement,...

M. le président. M. le docteur Borrey, seul, à la parole.

M. le président de la commission. J'ai fait mon métier de président de commission. Je m'excuse de l'avoir fait peut-être un peu vite. Je viens en pénitent, la corde au cou, dire à Mme Malroux: je m'excuse de ne pas avoir pensé à votre commission, mais permettez-moi de vous dire, monsieur Alduy, que j'ai agi comme ma conscience me conseillait de le faire...

M. Alduy. Je ne mets pas en cause votre conscience.

M. le président de la commission. Je suis très content d'avoir pu réunir, le soir même, vingt signatures pour déposer ma demande de discussion d'urgence, mais on peut très bien, la semaine prochaine, discuter de la question de l'enseignement. Rien n'est perdu, et vous pourrez certainement, ma chère collègue, faire votre rapport avant la fin de la session; je l'espère de tout mon cœur.

Mme la vice-présidente de la commission des affaires culturelles. C'est ce que nous espérons tous.

Mlle Le Ber. Je veux simplement faire un résumé de la façon selon laquelle nous désirons voir les investissements s'effectuer dans le plan.

Je ne reprendrai pas toute la partie technique qui a été traitée très longuement; néanmoins, je vous rappellerai que le prix de revient d'une journée d'hospitalisation en Afrique, est énorme. Or, avec la même somme, on peut, avec des camions, parcourir de nombreux villages, de nombreuses petites communes, et l'on peut ainsi traiter tout le monde.

Il sévit, en Afrique, de grandes endémies, en particulier la syphilis qui peut, à l'heure actuelle, être soignée et guérie très rapidement tandis que n'étant pas soignée, elle se propage à une vitesse extraordinaire. Dans certaines régions, on l'appelle « la maladie du camionneur ». S'il y a un camionneur malade, comme il s'arrête dans tous les villages, il y sème sa maladie. Il est certain qu'il serait plus simple de soigner le camionneur que de le laisser propager ainsi sa maladie.

Il y a aussi le cas du paludisme. Madagascar l'a si bien compris qu'elle propose de continuer elle même cette lutte sur ses propres fonds et sans demander aucun crédit au plan. Elle est déjà arrivée à des résultats remarquables, presque inespérés. Sa démographie est maintenant satisfaisante.

Je ne veux pas vous rassasier de chiffres, mais on compte que d'ici quelques années, le paludisme aura disparu de la Grande Ile.

Eh bien, nous voudrions qu'en Afrique équatoriale et en Afrique occidentale françaises il en fût de même. Les projets actuels du plan permettraient, dans quatre ans, de traiter contre le paludisme à peu près le quart de l'Afrique. C'est énorme, étant donné les distances. Mais cela nous semble encore insuffisant. Et, sur ce point-là, nous pouvons faire encore des progrès. N'oublions pas qu'un paludéen est actuellement un homme diminué et qui n'est pas rentable au point de vue économique; n'oublions pas que, poussées au dernier degré, ces maladies peuvent nécessiter une hospitalisation.

Par conséquent, il serait préférable, comme l'a dit le docteur Borrey, de faire d'abord une médecine de prophylaxie avant de faire une médecine de soins.

Le dernier plan s'était occupé — et c'était nécessaire — d'installer de grands hôpitaux. Il faut les terminer. Mais, maintenant, occupons-nous des maternités et développons les équipes mobiles. Une question arrête cette progression: c'est celle du personnel. Il est pourtant possible de former en quelque années des infirmiers, et l'avantage d'un plan sur un budget annuel, c'est de pouvoir prévoir ce que nous ferons plus tard. Or, nous savons que nous aurons besoin d'infirmiers et d'infirmières. Une école, pour infirmiers et infirmières, a été créée à Dakar il y a un an et demi, mais il faut développer le recrutement de ce personnel, le spécialiser dans les techniques où il pourra rendre de grands services. Nous devons, je crois, dans nos prochains plans, insister pour cette éducation des infirmiers et des infirmières. Avoir une grande école à Dakar, c'est bien, mais peut-être certains Africains ne partiront-ils pas de Brazzaville pour faire leurs études d'infirmiers ou d'infirmières à Dakar. Par conséquent, nous pouvons développer ces écoles d'infirmiers et d'infirmières.

Quant aux médecins, le docteur Borrey vous en a parlé. Il y a deux solutions: la solution des médecins libérés d'Indochine; la solution des médecins contractuels. Pour ma part, je crois que pour les équipes mobiles les médecins contractuels pourraient très bien être embauchés, car ils ont là un service pour des maladies bien définies et qui ne nécessitent pas une connaissance spéciale des maladies tropicales. Il est certain qu'un médecin de Paris peut très bien soigner une syphilis en Afrique.

Par conséquent nous pourrions trouver le personnel nécessaire et le former si besoin est très rapidement; nous pourrions développer les crédits affectés à la santé.

Je ne veux pas insister sur la question de l'enseignement parce que j'espère que nous la reprendrons. Néanmoins, je veux vous citer un chiffre: le budget local accorde 20 p. 100 à l'enseignement et nous, nous accorderions, sur le plan une somme qui serait voisine de 7 p. 100, 8 p. 100, peut-être arriverons-nous à 10 p. 100. Je trouve malheureux que la France, qui doit conseiller, aider ces peuples, ne donne pas à l'instruction la première place, une place comparable à celle qu'eux-mêmes lui accordent. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que lors de la première élaboration des plans décennaux par la commission présidée par M. René Pleven, l'importance des investissements publics destinés au secteur santé publique ressortait à 10 p. 100 du total des investissements publics;

« Considérant que depuis la parution du rapport de cette commission, des faits nouveaux sont intervenus pour modifier, du moins temporairement, l'importance des investissements santé, ces faits étant notamment:

« *a*) Le plan Marshall dont l'action a nécessairement influé fortement sur les exercices 1er juillet 1948-1949-1950-1951 jusqu'au 30 juin 1952, avait au nombre de ses objectifs principaux: rendre économiquement indépendants les pays attributaires de l'aide accordée et notamment produire suffisamment pour diminuer les importations et augmenter les exportations;

« *b*) Le fait que les territoires ont fait savoir que les créations massives d'établissements de caractère sanitaire allaient entraîner un surcroît de dépenses de fonctionnement que les budgets ne pourraient éventuellement supporter qu'après le nombre d'années nécessaire pour que les développements économiques portent leurs fruits;

« *c*) Le fait que ces territoires ont aussi fait savoir la difficulté qu'ils éprouveraient à recruter, avec la qualité désirable, les cadres de fonctionnement hospitaliers, et que malgré toute la diligence apportée à la formation de spécialistes autochtones, il y avait à prévoir, à cet égard, un délai d'une certaine durée;

« Considérant toutefois que, quelques valables que soient les motifs qui précèdent, ils ne doivent pas être, dans le temps, suffisants pour infirmer les vues initiales de la commission de modernisation;

« Considérant que, après cinq années d'exercice du plan, les effets des motifs ci-dessus doivent aller en s'atténuant sensiblement;

« Considérant que, à la base de tout effort du plan, il convient de maintenir en exergue les buts de l'article 1er de la loi du 30 avril 1946 visant le mieux-être des populations et ce par priorité,

« Invite le Gouvernement:

« 1° Dans l'élaboration de la partie de son plan quadriennal concernant la santé publique, à augmenter, d'une façon sensible, le pourcentage d'investissements qui résulte des constatations relatives à la période passée du plan décennal et, dans le plus bref délai possible, à se rapprocher progressivement et autant que faire se peut, de l'importance relative prévue initialement;

« 2° A reprendre d'urgence l'étude de la réorganisation de la santé publique outre-mer, ainsi que celle de la création d'un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales, que l'Assemblée de l'Union française réclame déjà depuis plusieurs années. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Montrat tendant, dans le paragraphe 1°, après les mots: « concernant la santé publique », à ajouter les mots : « et l'enseignement dans les territoires d'outre-mer ».

La parole est à M. Montrat pour soutenir son amendement.

M. Montrat. Mesdames, messieurs, je sais qu'un projet est actuellement déposé sur le bureau de cette Assemblée concernant l'enseignement. Je sais aussi que cette proposition se trouve à l'étude dans les différentes commissions intéressées. J'ai déposé mon amendement pour faire comprendre à mon ami M. Borrey que l'enseignement, en Afrique noire, marche parallèlement avec la santé.

Dans toutes les assemblées territoriales, nous avons tout fait pour que l'enseignement et le service de santé ne soient en aucune façon séparés. Je suis quelque peu surpris de constater que mon ami M. Borrey a oublié l'enseignement dans sa proposition...

M. le président de la commission. Mais je ne l'ai pas oublié, mon cher collègue...

M. Montrat. ...lui qui a si bien servi la cause de nos territoires africains, lui qui a constaté le travail commun de la santé et de l'enseignement pour le plus grand bien des populations, se devait, selon moi, de penser à l'enseignement, auxiliaire précieux, indispensable du service de santé.

Pour nous, mesdames, messieurs, l'enseignement est aussi important que le service de santé. En effet, si le médecin soigne le corps, prévient les maladies, l'instituteur, lui, soigne l'esprit, prévient l'ignorance, maladie endémique dans nos pays. En Afrique noire, en A. O. F., que je connais mieux, à quoi peuvent servir les conseils, les recommandations du médecin faites à l'ignorance qui engendre souvent l'indifférence. Au contraire, son succès sera grand quand il s'adressera à des hommes sortis de l'école et qui, à cause de leur origine, seront toujours mieux écoutés dans le milieu des illettrés.

L'enseignement est sans doute l'arme de conquête morale dont la France s'est toujours servie dans nos pays, et elle s'en servira encore longtemps pour se faire comprendre, pour se faire aimer davantage. Il importe donc que la santé et l'enseignement soient traités sur un pied d'égalité et dans le même temps, dans l'intérêt des indigènes qui attendent de la France santé et instruction. Telle est la raison de mon amendement, que vous voterez, j'en suis persuadé, sans discussion.

Il est certain qu'en raison des projets déposés sur le bureau de notre Assemblée, nous nous entendrons certainement sur les termes, mais je voudrais avoir la certitude que le projet déposé sera discuté et voté avant la clôture de la session de notre Assemblée, car il est impossible, en Afrique, de traiter la santé sans l'enseignement.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani contre l'amendement.

M. Cianfarani. Il paraîtra assez paradoxal de voir un ancien directeur d'école publique prendre la parole pour combattre un amendement qui tend à faire comprendre l'enseignement dans la proposition de notre ami le docteur Borrey.

Je ne veux pas confondre « santé publique » et « enseignement ». De même que le rapporteur a donné à la question « santé publique » tout l'ampleur qu'elle méritait, j'estime que la question enseignement demande le même développement et qu'on ne saurait l'aborder par le biais et la traiter superficiellement.

M. Montrat. Nous sommes d'accord.

M. Cianfarani. Il faut que la question soit étudiée, non pas superficiellement mais en profondeur, et, de même que le docteur Borrey l'a fait pour la santé publique, le rapporteur de la commisison des affaires culturelles puisse nous présenter un travail sérieux, étayé par des arguments décisifs.

Je demande à notre ami M. Montrat de renoncer à fusionner les deux questions et de contribuer à faire l'unanimité de l'Assemblée sur la proposition qui nous est présentée; il peut avoir, comme nous, la certitude — celle-ci est, j'en suis sûr, en lui comme elle est en chacun de nous, car nous sommes tous d'accord sur la question — que mardi prochain, après le rapport de la commission des affaires culturelles, nous seront également unanimes à voter une résolution demandant que, dans les prévisions du plan, les crédits réservés à l'enseignement public soient largements suffisants pour donner au progrès actuel un développement sans cesse accru dans nos territoires d'outre-mer.

Encore une fois, je fais appel au bon esprit, à l'amitié de notre ami M. Montrat, toujours si compréhensif et empressé à faire dans cette Assemblée l'union des cœurs et j'ajoute celle des bulletins. (*Sourires.*) Je lui demande donc de retirer son amendement. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je suis très sensible aux paroles de mon ami M. Cianfarani. J'ai déposé cet amendement intentionnellement pour obtenir des explications. Nous sommes ici de nombreux instituteurs ayant servi en Afrique occidentale française et qui s'inquiètent lors de la discussion de chaque projet intéressant ces territoires de voir négliger l'enseignement. Nous faisons donc ce que nous pouvons pour rappeller à nos amis que l'enseignement est pour nous chose essentielle et que si la santé nous préoccupe l'enseignement nous tient à cœur.

Mon ami Cianfarani me demande de retirer mon amendement pour faire, selon ses propres termes, l'union des cœurs dans cette Assemblée...

M. le président de la commission. ...et l'union des bulletins! (*Sourires.*)

M. Montrat. Il n'est pas question de faire l'union des bulletins. Pas du tout! Je retire l'amendement dans l'espoir que

Mme Malroux nous fera un rapport aussi circonstancié, aussi détaillé et aussi ferme que le rapport du docteur Borrey (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Comme elle a l'habitude de le faire.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à Mme Malroux.

Mme la vice-présidente de la commission des affaires culturelles. Je puis assurer l'Assemblée, non pas que je ferai le rapport — le rapporteur n'étant pas encore désigné par la commission — mais que la commission des affaires culturelles a demandé que la question de l'enseignement vienne à sa séance de mardi; nous serons sûrement, dans la semaine, en mesure de présenter un rapport. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lafon, pour expliquer son vote.

Mlle Lafon. Nous voterons cette proposition, mais nous ne nous faisons malheureusement aucune illusion sur le sort qui lui sera réservé. Le Gouvernement Laniel-Reynaud a fait connaître ses projets financiers dernièrement. Ils aggravent la politique actuelle de misère, de réaction sociale et de guerre.

Il y a quelque temps, dans le domaine colonial déjà, il a refusé catégoriquement de donner satisfaction aux fonctionnaires des départements d'outre-mer en grève pour l'égalité de leurs droits avec ceux des fonctionnaires de France en service chez eux. Il serait étonnant que, dans ces conditions, il ne refuse pas de même l'amélioration de la politique sociale, quelle qu'elle soit, dans les pays coloniaux.

M. Périer. Alors vous votez contre ? (*Sourires.*)

Mlle Lafon. Je vote « pour », évidemment!

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Messieurs, je voterai le projet de résolution. Je le voterai parce que, pour moi, les dépenses médicales sont autant d'ordre économique que social. Il est certain que le premier matériel est le matériel humain et que, s'il n'y en a pas, on ne peut pas faire de l'économique.

Mais, contrairement à ce que je pense notre rapporteur, en ce qui concerne Madagascar, je voudrais qu'on fasse peut-être moins de réalisations spectaculaires et que l'on s'occupe un peu plus de l'homme de la brousse. C'est lui le producteur. (*Applaudissements à gauche.*) C'est à lui qu'il faut donner d'abord des hôpitaux et des maternités, car, à Madagascar, les grandes villes sont déjà pourvues, tandis que, dans de nombreux coins de la brousse, les autochtones réclament des postes médicaux, des maternités et, j'ajouterai pour mon ami Montrat, des écoles.

La prophylaxie existe à Madagascar. Elle y est bien faite puisque la peste a entièrement disparu et que la fièvre est en régression constante. Cependant j'exprimerai une crainte, non seulement au point de vue financier, comme l'a fait justement Mlle Lafon, mais aussi au point de vue « personnel ». Pour ouvrir des postes médicaux, des maternités, il faut des médecins, des sages-femmes qui, à l'heure actuelle, sont formés au compte-goutte dans nos écoles des territoires d'outre-mer. Les seuls médecins formés dans la Grande Ile chaque année remplacent ceux qui prennent leur retraite et il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'ouvrir des postes médicaux nouveaux.

C'est donc, messieurs, la raison pour laquelle je voterai la proposition qui nous est soumise en souhaitant que le Gouvernement puisse nous fournir les fonds et qu'une nouvelle réorganisation du service de santé nous procure les médecins et les sages-femmes dont nous avons besoin. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique, à réorganiser la santé outre-mer et à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicale. »

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 6 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 26 mars 1953, l'Assemblée avait renvoyé à la commission du plan, de l'équipement et des communications, la proposition (n° 137, année 1953) de Mlle Le Ber, MM. Borrey, Gervain, Jacobson, La Gravière, Mme Malroux, MM. Randretsa et Sicé, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, d'accord avec la commission du plan, de l'équipement et des communications, demande que cette proposition soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission du plan, de l'équipement et des communications restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNION FRANÇAISE PARTICIPATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Rejet de l'urgence d'une proposition de résolution; renvoi à la commission.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Borrey, Laurent-Eynac, Diarra Tiemoko, Belabed, Hazoumé et Coulon, tendant à inviter l'Assemblée nationale à incorporer au moment du prochain vote de la réforme constitutionnelle, un article décidant que, dorénavant, les conseillers de l'Union française participent à l'élection du président de l'Union française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut-conseil et du gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Borrey, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Borrey. Mes chers collègues, un débat engagé sur une discussion d'urgence ne pouvant jamais porter sur le fond, je soulignerai, que si plusieurs de mes collègues et moi-même avons demandé l'urgence, si j'ai obtenu pour ce faire plus de vingt signatures, c'est que le temps presse car l'Assemblée nationale est en train de discuter de la réforme constitutionnelle. On parle souvent ici des carabiniers d'Offenbach, comme on parle des raisonnements cartésiens. Je m'excuse de vous demander de bien vouloir réfléchir à cette question, cruciale pour l'assemblée de l'Union française car il importe de savoir ce que nous devons faire et ce que nous voulons devenir. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Boisdon contre l'urgence.

M. Boisdon. Mes chers collègues, ce n'est pas contre le principe de cette proposition que je vais m'élever; je ne le pourrais pas, puisque, à la demande de Mme la Princesse Yukanthor, j'ai, il y a plusieurs mois déjà, formulé un vœu semblable. Mais je considère que la proposition n'est peut-être pas très opportune et, surtout, qu'elle est totalement irrecevable.

En effet vous déposez une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à incorporer, au moment du prochain vote de la réforme constitutionnelle, un article décidant que, dorénavant, les conseillers de l'Union française participent à l'élection du président de l'Union française. Quand bien même l'Assemblée nationale voudrait vous donner satisfaction, elle ne le pourrait pas en raison de la procédure de révision constitutionnelle.

L'Assemblée nationale est actuellement saisie d'un projet de loi élaboré par sa commission du suffrage universel dans un cadre déterminé par des votes successifs qui remontent à 1950.

Le texte constitutionnel est ainsi libellé : « La revision a lieu dans les formes suivantes — ce ne sont pas du tout les formes de la loi ordinaire :

« La revision doit être décidée par une résolution adoptée à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

« La résolution précise l'objet de la revision. » C'est ce qu'a décidé, en 1950, un vote de l'Assemblée nationale sur un rapport de Mme Germaine Peyrolles.

« Elle est soumise — la résolution — dans le délai minimum de trois mois, à une deuxième lecture à laquelle il doit être procédé dans les mêmes conditions qu'à la première, à moins que le Conseil de la République, saisi par l'Assemblée nationale, n'ait adopté à la majorité absolue la même résolution. »

C'est seulement quand ces deux votes sont intervenus que l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire de sa commission compétente, présente un projet de loi qui est alors voté en la forme ordinaire. Je continue la lecture de l'article 90, traitant de la revision de la Constitution :

« Après cette seconde lecture, l'Assemblée nationale élabore un projet de loi portant revision de la Constitution. Ce projet est soumis au Parlement et voté à la majorité et dans les formes prévues pour la loi ordinaire. »

Vous voyez la cascade des décisions qui doivent être prises ? Si, actuellement, le Parlement voulait introduire un amendement dans le texte qui lui est soumis, il n'en aurait pas le droit, indiscutablement. La commission du suffrage universel elle-même le voudrait qu'elle ne le pourrait pas.

Il faut, par conséquent, que l'Assemblée nationale vote une résolution, que celle-ci soit revotée dans un délai de trois mois, à moins que renvoyée au Conseil de la République elle ne revienne adoptée à la majorité absolue. L'urgence, dans de pareilles conditions, ne peut guère s'imposer. Même si l'Assemblée nationale tenait compte de notre avis, il ne serait probablement pas possible de faire voter le texte avant l'élection du futur premier magistrat de l'Etat.

Ceci ne veut pas dire que je m'oppose à votre texte, vous le comprenez bien, mais ceci signifie qu'il ne faut pas se livrer à une manifestation vaine qui pourrait peut-être jeter un certain discrédit sur notre Assemblée.

M. Borrey. Dans quel sens, monsieur le président ?... Il y a six ans que nous sommes ici en train de marquer le pas.

M. Boisdon. ... Mais je ne suis pas contre votre proposition, mon cher collègue, sans cela je n'aurais pas accepté d'associer mon nom à celui de Mme la princesse Yukanthor lorsqu'elle a déposé son texte. Sur le fond je suis d'accord avec vous, mais vraiment je crois que c'est inopportun et que votre demande, telle qu'elle est formulée, est irrecevable.

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, la démonstration que vient de faire notre collègue est certainement excellente, mais je ne comprends pas très bien les questions de droit et de législation...

M. Laurin. C'est dommage !

M. Borrey. ... C'est dommage, peut-être, mais il nécessaire de préciser de temps en temps sa pensée et de prendre parti.

Depuis six ans bientôt que nous sommes ici, nous tournons en rond, surtout lorsque nous parlons de réforme de la Constitution. Les spécialistes nous assurent qu'il n'en faut pas parler trop fort parce qu'on pourrait nous entendre dehors, et ne pas être content. On nous répète de faire bien attention, de ne pas effaroucher le public. Et pourtant, il y a des polémiqueux fielleux, des « pisse-vinaigre » (*hilarité*) qui écrivent à peu près une fois par semaine des articles contre notre Assemblée. Ils affirment qu'elle n'est pas un parlement et que les gens qui la composent sont lamentablement inefficients ! On nous reproche toujours de dépenser beaucoup d'argent, d'être les « machoirons » du régime. Pourquoi ne réagissons-nous jamais ?

Nous voici au terme presque d'une sixième année ; je tiens à répéter que nous devons proclamer que nous sommes capables de mener à bien la construction de l'Union française si nous en avons enfin les moyens.

Nous, Africains, nous sommes venus ici, il y a six ans, en pensant profondément que nous allions faire quelque chose et chaque fois on nous oppose la carence de la Constitution, la réticence de l'Assemblée nationale, etc., etc.

On parlait tout à l'heure des gens de 1848 qui avaient du courage, qui voulaient la fraternité, la liberté, qui voulaient créer la vraie république ! Je vous demande pour une fois de « créer ». Je vous en supplie, faites quelque chose, même si nous ne sommes pas absolument conformistes, si nous ne prenons pas les techniques routinières ! Faites attention que cette Union française dont nous parlons tant chaque jour et qui ne signifie, hélas ! pour beaucoup, qu'une idée vide de sens, qu'un motif de beau discours, qu'un coup de clairon dans l'espace, ne subisse le sort de la peau de chagrin balzacienne...

Je ne veux pas être un mauvais prophète, mais il fallait que je dise tout cela. Il y a trop longtemps que ma conscience me demande de jeter ce cri d'alarme. Ah ! mes chers collègues, votez l'urgence pour discuter à une date prochaine de l'important problème d'Union française que pose ma proposition. Je sais bien que l'on n'arrivera pas à une réalisation cette fois-ci, mais puisque nous allons nous engager pour une période de sept ans, essayons malgré tout de dire à l'Assemblée nationale qu'elle aurait dû penser et régler ce problème capital pour l'Union française.

Tout à l'heure nous parlions de Jules Vallès qui a écrit *Jacques Vingtras*. C'était un « insurgé » dans le sens noble du mot ! Soyons de temps en temps des insurgés et ne disons pas toujours que nous ne pouvons pas avant longtemps et sans tractations secrètes réaliser ce que nous pensons.

Si demain l'Union française ne se réalisait pas, nous en serions les premiers responsables ! La foi se moque des règles et des arguments inutiles. Elle agit et sait qu'elle doit vaincre. Si nous le voulons, nous gagnerons la cause de l'Union française. Il n'est pas concevable que le président de la République ne soit pas toujours le président de l'Union française ; il n'est pas concevable aussi que nous ne puissions voter pour l'élection de ce président de l'Union française ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles a-t-elle des observations à présenter ?

M. Cornet, *vice-président de la commission du règlement des pétitions et des questions constitutionnelles.* En l'absence de M. le président Rosenfeld, je voudrais faire une proposition à M. Borrey. La commission du règlement a été saisie, il y a quelques semaines, d'une proposition de résolution présentée par la princesse Yukanthor...

M. Borrey. Il y a deux ans !

M. le président. Il y a un peu plus d'un an, le 20 mai 1952 !

M. le vice-président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. ...Est-ce que le docteur Borrey accepterait que la discussion de sa proposition fût jointe à la discussion de la proposition de Mme la princesse Yukanthor ? Nous nous réunissons demain à seize heures, et je m'engage à activer la discussion de ces deux propositions.

M. le président. Nous devons d'abord nous prononcer sur l'urgence ; nous discuterons de la date ensuite.

M. Buu Kinh, *vice-président de l'intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la sructure de l'Union.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Buu Kinh.

M. le vice-président de l'intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union. Sans m'aventurer au fond du problème, je demanderai simplement le renvoi pour avis à l'intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union. Cette question rentre directement dans le domaine de la compétence de cette intercommission et je crois que le docteur Borrey sera d'accord avec moi.

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Je ne crois pas, en réalité, que nous puissions nous prononcer sur cette proposition avant la fin de la session. Nous avons d'ailleurs, comme le rappelle M. Buu Kinh, nommé une intercommission pour s'occuper de tous ces problèmes constitutionnels.

Dans une affaire de cette nature, il y a une chose que nous ne pouvons pas faire. J'ai signé la proposition de Mme la princesse Yukanthor, parce que c'était une Cambodgienne qui me le demandait, mais je crois que dans l'état actuel des choses il serait extrêmement imprudent de se prononcer sur une affaire de ce genre sans l'assentiment des Etats associés.

Je me permets de faire appel à M. Borrey et à son sens politique pour qu'il le comprenne.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Je voudrais poser une question à la commission de politique générale, car elle a été saisie pour avis de la proposition de Mme la princesse Yukanthor et de M. Boisdon. Si nous nous rallions à la proposition que vient de faire M. Cornet, la commission de politique générale aura-t-elle le temps de se prononcer assez rapidement sur ce qu'aura décidé la commission du règlement pour que l'affaire puisse venir en discussion avant la fin de la session en vue de sa jonction avec celle dont je viens de parler ?

M. le président. Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur le renvoi à l'intercommission, demandé par son vice-président.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de M. le docteur Borrey est donc renvoyée, pour avis, à l'intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

M. Roulleaux-Dugage vient de demander, d'autre part, s'il est opportun de renvoyer pour avis cette proposition à la commission de politique générale, comme cela a été fait pour la proposition présentée par Mme la princesse Yukanthor.

M. Michalet, *président de la commission de politique générale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michalet, président de la commission de politique générale.

M. le président de la commission de politique générale. La commission de politique générale partage l'avis de M. Boisdon.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'opportunité de renvoyer la proposition de M. le docteur Borrey à la commission de politique générale, opportunité qui n'est pas agréée par le président de cette commission (*Mouvements divers.*)

Je vous demande, messieurs, de ne pas multiplier les interventions. Nous devons nous prononcer sur deux points: l'opportunité de la discussion d'urgence et le renvoi pour avis de cette proposition de résolution devant un certain nombre de commissions.

Je mets aux voix le renvoi pour avis devant la commission de politique générale, de la proposition de résolution.

(*Le renvoi pour avis devant la commission de politique générale, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Perier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Mes chers collègues, comme le soulignait M. le président, j'ai l'impression que nous sommes un peu à cheval — si vous me permettez cette expression — sur deux propositions: celle faite par notre collègue M. le docteur Borrey, avec demande de discussion d'urgence, a conduit le président de la commission du règlement à proposer, de son côté, que le texte du docteur Borrey fût joint à un texte déjà déposé, avec promesse d'un examen rapide par la commission intéressée.

Je me permets donc de demander, avant d'engager plus loin la discussion, s'il ne serait pas utile de connaître le point de vue de l'Assemblée sur la jonction de ces deux textes.

M. le président. Je regrette beaucoup, monsieur Perier, mais l'Assemblée doit d'abord se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Boisdon. Exactement!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy pour explication de vote.

M. Alduy. Je voudrais reprendre les points sur lesquels M. le président vient d'attirer notre attention.

Premier point: l'urgence de la proposition est certainement irrecevable, pour les raisons que vient d'exposer très clairement M. le président Boisdon. Nous ne pouvons pas, dans l'état actuel des choses, intégrer une revision des pouvoirs de l'Assemblée de l'Union française dans la discussion de la revision constitutionnelle qui va s'ouvrir demain devant le Parlement. Il ne peut pas y avoir d'objection sur ce point. Donc, l'urgence est irrecevable.

Deuxième point: De quelle commission devons-nous demander l'avis ? De l'intercommission créée à cette fin. Une intercommission pour la revision constitutionnelle a été créée et elle a mis au point une liste d'un certain nombre de pouvoirs à demander pour notre Assemblée. Que cette question, qui touche intimement à celle des pouvoirs de l'Assemblée de l'Union française soit donc jointe à toutes les autres. Il ne peut pas y avoir de doute non plus quant à la destination à réserver à ce texte.

Telles sont les deux questions essentielles que nous devons poser. L'urgence étant irrecevable, nous n'avons donc pas de date à fixer. (*Très bien! très bien!*)

M. Héline. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, Je ne voudrais faire à notre collègue, M. Borrey, « nulle peine, même légère »... (*Sourires*), ni reprendre l'argumentation de M. Alduy; mon intervention sera donc brève.

Je suis autant que quiconque désireux de l'élargissement des pouvoirs de cette Assemblée, et je souhaite que des modifications constitutionnelles interviennent au plus tôt en ce sens, mais ce travail doit faire l'objet d'une étude méthodique et minutieuse portant sur des points précis, alors qu'on nous propose dès aujourd'hui ce qui doit en être le couronnement. Ce sont là mes raisons personnelles de me prononcer contre l'urgence. Laissons, le problème étant posé, les commissions compétentes l'étudier avec sérénité, en prenant tout le temps nécessaire — et, peut-être, au cours de cette étude, des événements interviendront, favorables à cette Assemblée.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence...

M. Borrey. Monsieur le président, je demande à expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Borrey pour expliquer son vote.

M. Borrey. Je remercie mes collègues de ne vouloir me faire nulle peine, d'autant qu'il m'arrive, bien malgré moi, de leur en faire... (*Sourires.*)

L'argumentation de notre collègue, M. Alduy, ne m'a pas convaincu, et quant à l'irrecevabilité de la proposition, les révolutionnaires de 1789 ou de 1848 ne se posaient pas de telles questions de procédure, parlant de liberté, de fraternité, d'égalité; ils travaillaient, ils manifestaient leurs désirs et tentaient de les réaliser le plus tôt possible.

Pour ma part, je ne crois pas avoir proposé le « couronnement » de l'édifice, mais bien ses fondations, car le couronnement serait, pour l'Assemblée de l'Union française, d'être assemblée fédérale avec pouvoirs spéciaux, ce que nous demandons depuis longtemps...

M. Tiémoko Diarra. Très bien!

M. Borrey... depuis trop longtemps! en séances de commission.

Je sais que le vieillissement en cave est favorable aux grands crus, et qu'ainsi nos petits-enfants goûteront de très bon vin, mais j'aimerais les goûter aussi... (*Sourires.*)

J'insiste donc pour que l'Assemblée discute de cette question sans plus s'attarder aux règles de procédure que ne le font les sauveteurs qui plongent quelquefois sans même savoir nager et n'en réussissent pas moins. C'est là, monsieur Boisdon, un raisonnement qui n'est pas légal, mais simplement humain. Je voudrais galvaniser l'Assemblée pour qu'elle fît connaître les résultats de six ans d'un travail trop méconnu. Ce n'est pas assez que d'avoir des commissions d'information; manifestons aujourd'hui les désirs que nous entendons réaliser sur le plan de l'Union française, alors que se termine le septennat de ce président de la République, président de l'Union française, que nous avons admiré. Ces désirs tendent à l'élargissement de nos pouvoirs, qui nous permettrait, le cas échéant, de manifester par nos votes que nous aimons l'Union française et que nous vénérons son chef. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre la discussion d'urgence.*)

— 8 —

ENFANCE ET ADOLESCENCE INADAPTEES

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (N°s 227, année 1952 et 153, année 1953.)

La parole est à M. le président de la commission.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, la proposition initiale déposée par notre ancien collègue M. Paul Catrice, au travail duquel je me plais à rendre hommage, traitait de l'enfance inadaptée, avec son corollaire malheureux et inévitable: l'enfance délinquante.

Cette proposition initiale fut retirée et remplacée par une autre...

Mlle Le Ber. ...après un rapport fait par Mlle Le Ber... (*Sourires.*)

M. le président de la commission. ... après un rapport circonstancié de Mlle Le Ber, en effet. Cette proposition initiale fut retirée et remplacée par une autre qui se voulait exclusivement réservée à l'enfance inadaptée, traitée de ce point de vue seulement.

Il n'en reste pas moins que dans tout enfant délinquant, il y a un inadapté au départ et il nous sera très difficile de parler du second sans mentionner jamais le premier. Il suffit de rappeler que, sauf dans le cas de délit grave, les tribunaux placent le plus souvent les jeunes délinquants dans des établissements privés agréés où ils sont traités comme les autres enfants de leur âge nécessitant une rééducation, sauf le droit de contrôle du juge des enfants. De plus, les différentes études faites sur l'un et l'autre sujet font ressortir de nombreux points communs entre les préoccupations et les méthodes des spécialistes de la rééducation des mineurs délinquants et de celle des mineurs inadaptés en général.

Tant sur le plan international que sur le plan métropolitain, un mouvement se développe rapidement en faveur de l'enfance. Il y a peu de temps, le secrétaire général des Nations Unies transmettait au ministre de la France d'outre-mer un questionnaire relatif au traitement des mineurs délinquants. Cette tendance nous éclaire sur l'actualité du problème de l'enfance en général, et plus spécialement, de l'enfance inadaptée.

Qu'est-ce que l'enfance inadaptée ?

On entend généralement sous ce vocable tous les enfants qui, du fait de tares ou de déficiences physiques, mentales ou sociales, sont incapables de s'adapter aux règles d'une vie normale sans le secours de mesures particulières, thérapeutiques, éducatives ou de placement.

Outre-mer, le milieu normal est en pleine transformation du fait de l'industrialisation qui entraîne la détribalisation. Le dépaysement agit davantage sur l'Africain que sur l'Européen. Les causes d'inadaptation sont plus nombreuses outre-mer et c'est pourquoi le problème mérite toute notre attention. L'importance des cadres traditionnels (famille, tribu) demeure extrêmement puissante dans les pays d'outre-mer, en dehors des centres urbains. Dans le milieu paysan africain, par exemple, le redressement de l'enfant qui a commis une faute s'effectue de façon parfaite dans le cadre de la tribu, dans le cadre traditionnel, sans qu'il soit besoin d'envisager l'institution d'un régime et d'établissements spéciaux.

Par contre, la question doit être vue dès maintenant sous un angle différent dans les villes où se forme rapidement un véritable prolétariat.

Cette situation amène, entre autres conséquences sociales, un accroissement des cas de délinquance juvénile. Il s'agit, vous le savez, d'un phénomène sociologique très récent, la vie urbaine, sous ses formes occidentales, n'ayant pris en Afrique un développement marquant qu'au cours de ces dernières années.

C'est la raison pour laquelle quelques institutions seulement ont été créées à ce jour pour répondre à ces besoins nouvellement apparus.

Dans le monde entier, des mesures législatives ou réglementaires ne cessent d'être prises, afin d'améliorer les conditions de l'enfance inadaptée et plus spécialement de l'enfance délinquante.

De plus en plus, l'accent est mis dans tout les pays, non plus sur la répression, mais sur la prévention et l'éducation.

La prophylaxie doit être générale et ne dédaigner aucun symptôme, aussi léger qu'il semble.

Le réseau préventif doit commencer dès la consultation pré ou postnatale, se continuer par les commissions médico-pédagogiques dans le domaine scolaire, les consultations d'hygiène mentale infantile et les centres d'observation.

De nouvelles formules se sont révélées fécondes, notamment celles qui poursuivent la rééducation des mineurs en maintenant les contacts les plus étroits possibles avec l'environnement normal: consultations psychopédagogiques qui entreprennent un traitement psychothérapique de l'enfant dans son milieu; homes de semi-liberté dans lesquels les mineurs font l'apprentissage de la vie avant d'être livrés entièrement à eux-mêmes.

Dans les internats, il convient de faire, de plus en plus, appel au « self-government », à l'esprit d'équipe, tout en adaptant les techniques aux catégories de mineurs hébergés.

Il ne faut jamais perdre de vue que la prévention est toujours moins onéreuse que la cure, quand on doit soulever les questions financières.

Ces nouvelles tendances présentent un intérêt tout particulier dans les territoires d'outre-mer.

La répression y pose, en effet, de nombreux problèmes concernant l'arrestation, la détention, la structure des tribunaux, les magistrats pour enfants, le régime pénitentiaire, etc.

Il est souvent impossible de trouver une solution à ces divers problèmes, compte tenu de l'inégale évolution des territoires et des difficultés de recrutement du personnel qualifié indispensable.

Qu'a-t-on fait dans les territoires d'outre-mer ?

Certains territoires ont fait un effort certain pour faire face à ces besoins tout nouveaux.

Le décret du 30 novembre 1928 a posé un certain nombre de règles, surtout sur le plan répressif, mais il faut bien l'avouer, nous n'avons pas eu, jusqu'ici, de politique sociale de l'enfance délinquante.

Le caractère relativement récent de cette évolution explique, dans une certaine mesure, cette carence.

Néanmoins, un certain nombre d'expériences ont été tentées au Viet-Nam, à la Réunion, au Togo, au Cameroun et en Algérie.

Deux innovations, au Viet-Nam, datent déjà d'une dizaine d'années; elles semblent donner d'excellents résultats.

Il s'agit, d'une part, de la création du centre de rééducation de Thuduc (Sud-Viet-Nam), installé à proximité de Saïgon. Ce centre héberge actuellement 70 garçons, environ, de 8 à 18 ans. Mais ce nombre ne cesse de s'accroître. Il est dirigé par les frères des écoles chrétiennes, qui possèdent au Viet-Nam encore plusieurs établissements importants d'enseignement, en particulier l'institution Tabers, de Saïgon, qui groupe plus de 500 élèves.

Le centre applique un certain nombre de principes très intéressants:

Eveiller chez les enfants, dans un climat de liberté et de confiance, le sens de leurs responsabilités;

Eviter le désœuvrement par un programme journalier toujours bien rempli;

Reconstituer la vie familiale et la vie de la cité, et réadapter les enfants à la vie sociale;

Inculquer aux enfants un métier simple qui leur permettra toujours de gagner leur subsistance.

Une association, appelée « Sauvegarde de l'enfance », constituée sur le modèle des associations spécialisées de France, complète l'action du centre de Thuduc en assistant les mineurs auprès des tribunaux, en les dirigeant ensuite, après enquête et observation, sur le centre de rééducation.

Au Nord Viet-Nam, le R. P. Seitz s'est penché sur l'enfance abandonnée ou prédélinquante, et a fondé une œuvre qui s'appelle l' « Œuvre de l'accueil », dont les buts et les principes s'apparentent très étroitement à ceux qui régissent le centre de Thuduc, reconstitution de la vie sociale de la cité, avec tous ses éléments essentiels, éducation des enfants dans le sens de leurs responsabilités et surtout, mes chers collègues, une atmosphère de liberté.

Une création à signaler, et qui a donné de très heureux résultats: les enfants sont groupés par chambres de huit au maximum, qui constituent chacune une « famille » dirigée par un maître ouvrier, âgé, qui reste le « père de famille » et se conduit, vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, comme le ferait un véritable père.

En dehors des heures de travail, les enfants ont la faculté d'aller se promener, soit à Hanoï, soit à la campagne, sous l'autorité de ce « père » qui fixe l'heure de rentrée.

L'expérience a prouvé qu'après une journée de travail bien remplie (les enfants choisissent le métier qu'ils préfèrent), un petit nombre d'entre eux, seulement, usent de la facilité qui leur est offerte, sauf le samedi et le dimanche.

Le centre d'accueil tonkinois du R. P. Seitz se différencie du centre de Thuduc du fait que le premier s'occupe exclusivement de prévention, tandis que le second s'adresse aux mineurs délinquants et fait de la rééducation.

A la Réunion, le problème a été abordé, dans son ensemble, il y a plus de dix ans, et la solution adoptée est à la fois préventive et curative.

Dès 1938, s'est constituée l'« Association de l'enfance coupable et abandonnée », l'A. F. E. C. A., laquelle se proposait:

1° D'intervenir en faveur de l'enfance abandonnée ou délinquante auprès des autorités, et d'assister les mineurs devant les tribunaux;

2° De créer une maison destinée à assurer le redressement de cette enfance.

Une œuvre remarquable a ainsi été réalisée et a porté ses fruits: 250 enfants, répartis en plusieurs établissements, bénéficient actuellement de cette action.

Les principes présidant au fonctionnement de ces maisons sont:

1° Le groupement, dans le même établissement, des enfants abandonnés et des enfants coupables, tout en s'attachant, toutefois, à éviter les contacts qui s'avéreraient dangereux;

2° La limitation de l'admission des enfants âgés de plus de dix ans et de moins de 18 ans, au-dessous de 10 ans ceux-ci étant justiciables de l'orphelinat et, au-dessus de 18 ans, de la fameuse « maison de correction »;

3° Le recrutement des enfants provient de trois sources:

a) Enfants coupables confiés par décision judiciaire à l'A. F. E. C. A.;

b) Enfants confiés par décision présidentielle;

c) Enfants confiés par décision de justice à la demande des parents;

4° La gestion de ces établissements est confiée aux frères des écoles chrétiennes, pour les garçons, et aux sœurs de Saint-Joseph de Cluny, pour les filles.

La haute administration et le service judiciaire gardent un droit au contrôle sur les activités de ces maisons;

5° Les enfants reçoivent une instruction primaire élémentaire et une formation agricole et artisanale;

6° Les enfants, une fois orientés, sont placés, à la sortie des établissements, par les soins de l'A. F. E. C. A. qui continue toujours à les suivre.

Le Togo a amorcé une solution timide au problème de l'enfance délinquante en créant, à Palime, une maison de redressement, gérée par un instituteur laïc. On y dispense un enseignement à la fois primaire, artisanal et agricole.

Mais cette expérience paraît limitée et trop proche des méthodes administratives.

Je vous signalerai qu'en Afrique occidentale française, au dernier courrier, j'ai reçu des nouvelles où l'on me disait qu'il y avait deux centres pour l'enfance délinquante qui avaient été créés: l'un au Soudan et l'autre tout récemment au Niger, à Dakora. Ils commencent seulement à être mis en service.

Depuis la création du service social, les magistrats instructeurs au Cameroun ont très fréquemment chargé les assistantes sociales d'enquêtes et de commissions rogatoires. Une assistante sociale est spécialisée dans les problèmes de l'enfance délinquante ou en danger moral. Un centre d'accueil et d'observation a été agréé le 12 février 1953, à Douala, pour l'hébergement des mineurs déférés à la justice. Toujours dans le même domaine, une autre réalisation du service social est l'institution camerounaise de l'enfance à Betamba (région du N'Bam), destinée à recevoir les enfants abandonnés moralement ou matériellement et les mineurs placés, par décision de justice, sous le régime de l'éducation surveillée.

Depuis peu, une assistante sociale spécialisée dirige à Douala la lutte contre la prostitution à la demande des autorités régionales, qui sont justement préoccupées par la question dans ce port.

En Algérie, il y a eu des réalisations en faveur de l'enfance inadaptée.

La réglementation porte que la loi du 15 avril 1902, relative à la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants arriérés, qui règle dans la métropole la question de l'éducation de cette catégorie d'enfants déficients, a été partiellement étendue à l'Algérie par le décret du 18 juin 1925, « instituant l'enseignement des enfants arriérés en Algérie ».

La commission centrale algérienne des maladies mentales, créée par décision du 2 novembre 1932, s'est penchée en 1947 sur le problème de l'enfance inadaptée et atteinte d'aliénation mentale. Elle a demandé:

L'ouverture de services spécialisés de traitement pour éviter l'admission des enfants aliénés ou arriérés à l'hôpital psychiatrique de Blida-Joinville;

La création de consultations spécialisées pour enfants;

La création d'un service médico-social spécialisé dans les questions de prophylaxie et d'hygiène mentale;

La mise à l'étude d'une organisation nouvelle de l'assistance à l'enfance nerveuse, anormale ou retardée;

L'interdiction, pour les établissements privés qui s'intéressent à l'enfance anormale ou retardée et qui ne soumettent pas leurs pensionnaires à la surveillance de médecins spécialistes, de prendre le titre de « médico-pédagogiques ».

Les travaux de cette commission ont servi de base aux réalisations entreprises depuis lors.

Créée par décision du 28 mars 1949, la commission centrale algérienne de la prophylaxie et de l'hygiène mentale et de la psychiatrie est venue remplacer la commission consultative précitée.

Les divers services hospitaliers de psychiatrie des hôpitaux spécialisés ou polyvalents d'Algérie sont à la disposition des enfants inadaptés.

Il en est de même du service clinique de neuro-psychiatrie qui fonctionne à l'hôpital de Mustapha, à Alger. Ce service, de soixante et onze lits, est doté d'un centre électro-encéphalographique unique en Afrique du Nord et d'installations les plus modernes. C'est, à notre avis, le centre le mieux équipé de France.

Le dispensaire d'hygiène mentale de Constantine et celui d'Oran se consacrent au dépistage des maladies mentales.

Par décision du 17 décembre 1947, une consultation pour enfants inadaptés a été créée à l'hôpital civil de Mustapha, à Alger.

Cette consultation fonctionne deux fois par semaine.

La direction en est assurée par le professeur de clinique de neuropsychiatrie et le professeur de clinique médicale et d'hygiène infantile, assistés par un psychologue de la clinique médicale et infantile.

Depuis juin 1948, un médecin chef des services techniques d'assistance à l'enfance inadaptée a été adjoint à ces deux professeurs.

Ce médecin a fait un voyage d'études et d'information en métropole auprès des organismes et établissements d'assistance à l'enfance inadaptée.

En Algérie aussi, il y a des établissements pour enfants inadaptés.

Nous avons:

L'institut médico-pédagogique d'Algérie ou institut Anglade. C'est une fondation du gouverneur général Le Beau; c'est un établissement privé subventionné par le gouvernement de l'Algérie. Il est sis à El Biar (département d'Alger) et reçoit environ soixante-dix enfants anormaux ou arriérés;

Le centre Alfred-Binet a ouvert ses portes le 15 décembre 1950. Il est réservé aux garçons de six à douze ans environ; sa capacité est de trente lits. Il est sous la dépendance de l'hôpital-hospice de Douéra et il est dirigé par des éducateurs formés pour la plupart à l'institut de psychopédagogie médico-sociale de l'université de Montpellier. Il a à sa tête un médecin chef spécialisé.

Récemment, les villas Musy et Bartel, à Douéra, ont été construites et aménagées. Les services de psychologie infantile qu'elles abritent permettront d'éviter l'hospitalisation des enfants inadaptés à l'hôpital psychiatrique de Blida-Joinville. Ils ont été organisés après une mission d'information en métropole de deux médecins spécialisés, sur les réalisations accomplies dans le domaine de l'enfance inadaptée.

La villa Musy est destinée aux garçons. Elle a une capacité de quatre-vingts lits.

La villa Bartel contient le logement des éducateurs et des services annexes.

Des ateliers de rééducation sont en cours d'érection entre les deux villas.

L'hôpital privé de Sainte-Elisabeth, à Saint-Cyprien-les-Attafs, possède un service de vingt lits consacré aux fillettes anormales. Les collectivités publiques prennent en charge les frais de traitement et d'hospitalisation des fillettes indigentes.

Il existe, pour l'enseignement des jeunes aveugles, une institution privée, fondée et gérée par l'association nord-africaine pour l'enseignement des aveugles qui fonctionne à la villa Scala, à El Biar (département d'Alger) avec le concours financier du gouvernement général.

Elle reçoit soixante-dix internes.

Les frais d'entretien des élèves indigents sont pris en charge par les collectivités publiques, qui accordent des bourses à d'autres élèves.

L'institut municipal des aveugles laborieux, à Alger, rééduque enfants et adultes. Les frais d'entretien des élèves indigents sont également pris en charge par les collectivités publiques qui accordent également des bourses à d'autres élèves de cet institut.

Certaines communes ont créé des écoles et cours municipaux pour la rééducation et l'enseignement des aveugles;

Il y a aussi une école de sourds-muets d'Algérie.

Elle a été créée en 1905 avec le concours financier du département et de l'Algérie, puis prise en charge par l'Algérie depuis le 1er janvier 1920. C'est donc maintenant un établissement public dont les frais de fonctionnement sont à la charge de l'Algérie.

L'entretien des enfants indigents qu'elle reçoit est supporté par les collectivités publiques qui accordent des bourses aux autres élèves de cette école.

L'éducation donnée aux enfants est basée sur le principe de l'éducation mixte.

Cette école est la seule de ce genre en Afrique du Nord.

De 70 élèves en 1945, elle est passée à 93 élèves en 1951 (57 garçons et 36 filles), répartis en 5 dortoirs. Ces enfants reçoivent une instruction primaire et une instruction professionnelle.

Sept classes fonctionnent actuellement.

Le personnel comprend une directrice, un économe, 4 professeurs, 4 répétiteurs.

Des améliorations matérielles ont été apportées à l'école de 1948 à 1950.

Ce bref résumé nous met en mesure d'apprécier l'effort accompli pour permettre aux enfants tarés ou déficients de s'adapter aux règles d'une vie normale. Il reste, certes, beaucoup à faire, mais il faut convenir que la question est complexe et appellerait, pour être traitée à fond, des solutions d'ordre à la fois politique, réglementaire, social et financier.

Presque toujours, en outre, les conjonctures budgétaires se prêtent mal à des réalisations d'institutions éducatives, en général fort onéreuses parce qu'exigeant le recrutement d'un personnel spécialisé.

Il convient donc de procéder par étapes et de coordonner les efforts qui seront tentés dans les territoires d'outre-mer pour atteindre le but recherché. Ce but immédiat, nous ne saurions trop insister sur ce point, doit être l'amendement moral du mineur, le traitement de ses tares physiques et psychiques et sa protection contre le milieu familial ou social qui lui a été funeste.

Préalablement à tout examen des mesures à prendre, à plus ou moins brève échéance, il convient de situer exactement le problème de l'enfance inadaptée qui conduit généralement à l'enfance délinquante. Avant de pouvoir s'insérer dans la vie sociale, les enfants inadaptés doivent subir un traitement particulier, soit d'ordre médical ou éducatif, soit d'ordre social.

Lorsque l'on veut énumérer les diverses catégories d'enfants inadaptés, il faut tenir compte, soit de la nature des irrégularités de l'enfant, soit de leurs causes, soit de la nature des inadaptations qui en sont la conséquence.

Certains sujets sont atteints d'irrégularités physiques, psychiques ou sociales. Ces irrégularités ont des causes complexes:

L'hérédité, d'abord, qui peut être parfaitement modifiée par le milieu;

Les maladies;

Les facteurs éducatifs et sociaux.

La connaissance de ces causes, en général, permet le traitement de l'enfance inadaptée. Ces irrégularités entraînent des modifications de caractères différents:

Inadaptation familiale, scolaire ou professionnelle;

Inadaptation des lois pénales, c'est le cas pour les enfants délinquants, les vagabonds en danger moral.

En bref, les enfants inadaptés sont généralement des malades qu'il faut soigner par des thérapeutiques variées. Celles-ci ne sont pas seulement d'orde médical, elles sont également, et au premier chef, nous pouvons le dire, il faut le certifier, des thérapeutiques sociales.

Le traitement à appliquer aux enfants inadaptés doit être précoce et préventif sans attendre l'inadaptation complète, c'est-à-dire la délinquance, pour agir. La personnalité humaine est, en effet, malléable; au fur et à mesure qu'elle se forme, elle a tendance à prendre des habitudes et à aller dans le même sens.

Le traitement doit donc intervenir avant que les habitudes soient prises ou trop avancées.

Le but des services sociaux dans les divers territoires d'outre-mer sera d'exercer une action éducative en accord avec les services de l'enseignement, dans le cadre de l'activité scolaire et avec les services de santé, en ce qui concerne l'aspect médico-psychiatrique de la délinquance juvénile. Il est donc nécessaire, si l'on veut sincèrement faire œuvre utile, d'obtenir le plus rapidement possible l'extension projetée des services sociaux. Travaillant en coordination étroite avec les services judiciaires et de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, ils parviendront, sans nul doute, à un renforcement de l'action sociale en faveur de l'enfance pré-délinquante.

Il conviendra de susciter, dans chaque territoire, la création d'associations de protection de l'enfance coupable ou abandonnée dans le genre de l' « A. P. E. C. A. » ou de l' « Association pour la sauvegarde de l'enfance au Viet-Nam », lesquelles seraient chargées d'assister les mineurs auprès des tribunaux, d'exercer une sorte de tutelle, d'étudier avec les autorités et le service social des problèmes que posent l'enfant délinquant et surtout l'enfant pré-délinquant. A défaut d'associations, le service des affaires sociales doit pouvoir remplir cette mission de tutelle.

Il conviendrait, enfin, de créer, sous l'égide du service des affaires sociales, des « maisons de rééducation » des mineurs. Ces maisons pourraient être gérées directement, comme nous envisageons de le faire au Cameroun, par le service social, ou confiées à des œuvres laïques ou confessionnelles. Plutôt que de disperser les moyens et les efforts entre chaque territoire, il y aurait, au contraire, tout avantage à les grouper et à réaliser quelques établissements fédéraux.

Nous verrions ainsi volontiers, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, une maison pour la partie Ouest, et une pour la région Est, un établissement pour le Cameroun, un pour l'Afrique équatoriale française, un pour Madagascar. La concentration des moyens permettrait alors de doter chacune de ces institutions des tout derniers perfectionnements, d'un personnel hautement qualifié d'éducateurs et de psychologues, et nous pourrions, en même temps, réduire considérablement les frais généraux.

Nous ne pouvons demeurer plus longtemps inactifs devant ce nouveau problème social de première grandeur, né de l'évolution de nos territoires d'outre-mer. Des considérations d'opportunité internationale aussi bien que des raisons d'ordre polique ou social, nous commandent de défendre et de mettre en œuvre une politique de prévention d'abord puis de rééducation de l'enfance dans les territoires d'outre-mer.

Il convient de demander à ces territoires de participer très largement au point de vue de la solidarité morale, comme dans le domaine de l'entr'aide, au grand mouvement international en faveur de l'enfance dont on vous parlera tout-à-l'heure.

Cet exposé ne serait pas complet si n'était pas soulignée la nécessité, pour les pouvoirs publics, de prendre certaines mesures dont la solution est indispensable à une véritable sauvegarde de l'enfance. Il s'agit de la lutte contre l'alcoolisme, de la lutte contre la prostitution, du contrôle des films pour les jeunes et des publications destinées à la jeunesse, de l'amélioration de l'habitat, question essentielle pour la jeunesse, du développement de l'enseignement professionnel qui permettra de mettre à un travail éducatif les jeunes inadaptés.

Nous souhaitons enfin que soient bientôt fondées, dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés, des associations organisées s'intéressant à tous les problèmes de l'enfance inadaptée et s'inspirant du programme et des méthodes des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance dans la métropole qui ont tant fait ici pour l'enfance délinquante et pour l'enfance inadaptée.

Il appartiendra au service des affaires sociales, tant sur le plan ministériel que sur le plan territorial, de susciter la création d'organismes d'études et d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, et s'inspirant de l'esprit et des méthodes des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance. Ces organismes devront travailler en étroite collaboration avec le service des affaires sociales.

Rappelons à ce propos l'avis émis par notre Assemblée le 27 novembre 1952, avis favorable à l'adoption par l'Assemblée nationale d'une loi organisant dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle un service des affaires sociales. C'est là, pensons-nous, l'infrastructure indispensable à tout progrès social outre-mer, et il est souhaitable que cette loi soit votée le plus tôt possible par l'Assemblée nationale.

Pour toutes ces raisons votre commission des affaires sociales vous propose d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Mesdames, messieurs, la proposition rapportée par M. le docteur Borrey a le mérite d'attirer notre attention sur le problème de l'enfance outre-mer; il s'agit ici plus spécialement de l'enfance inadaptée, et c'est sur ce terme que je voudrais d'abord m'expliquer. On a voulu enlever, par l'emploi de l'expression: « enfance inadaptée », ce que les termes d'anormaux, de déficients, d'arriérés pouvaient avoir de péjoratif pour les familles et on a donné à l'expression une telle extension qu'elle peut prêter à confusion.

En effet, outre-mer, en dehors des infirmes sensoriels ou des déficients intellectuels, en dehors même des enfants présentant des troubles de caractère, des enfants indisciplinés, le terme d' « inadaptés » peut aussi et surtout s'appliquer à des enfants tout à fait normaux physiquement et psychiquement, mais dont le milieu est nocif ou simplement démembré; c'est dans ce cadre que je situerai l'enfance inadaptée outre-mer, enfance inadaptée par rapport au milieu social, du fait de la rencontre de deux civilisations, du fait surtout de la venue dans les centres urbains de familles jusque-là tenues dans le cadre social et culturel de la vie rurale.

L'éducation coutumière en effet, à base de forte autorité paternelle et d'activité dominante économique et rurale, garantissait en général la moralité du mineur, comme l'indique le rapport de M. le docteur Borrey. La plupart des délinquants se recrutent maintenant, comme dans tous les pays, dans les grosses agglomérations, où la discipline tribale se relâche, où l'enfant échappe trop tôt à son cadre naturel, où il n'est plus intégré dans son milieu social. La situation de l'enfant par rapport à sa famille et à son clan pose, d'ailleurs, des problèmes insolubles tant que des recherches ethnologiques n'auront pas apporté un peu plus de lumière sur la nature et la force de certaines traditions ou sur la structure familiale elle-même.

L'enfant n'a pas de personnalité distincte de sa famille et de sa race; il est tenu par une structure sociale où le collectif prime tout.

Or, que se passe-t-il actuellement outre-mer ? La constitution de groupements détribalisés et prolétarisés laisse à l'enfant une liberté dont il n'use pas à bon escient et fait de lui un être de plus en plus déséquilibré; parachuté dans un monde étranger, il lui manque une base solide de départ.

Sur le plan matériel, les enfants inadaptés africains ont souvent faim; ils ne savent pas exactement où aller manger, et leur alimentation, alors même qu'elle serait suffisante, n'est ni régulière, ni rationnelle. Ils ont besoin de calme et de tranquillité, comme tous les enfants, mais ils ne sont jamais tranquilles dans l'atmosphère de bruit et la promiscuité où sont condamnées à vivre leurs familles. Ils manquent, pour la plupart, d'une éducation vraie, parce que leur foyer est instable, leur famille démembrée, la misère étant plus difficile à supporter que dans la brousse. Sur le plan affectif même, leurs besoins de pureté, de dévouement, de beauté, ne trouvent pas à se satisfaire, parce qu'il n'y a, hélas! souvent rien à admirer dans l'atmosphère déplorable de certaines cités africaines, parce que l'enfant est au contact de faits scandalisant sa conscience et que, par la force des choses, il s'y habitue.

L'enfant a besoin aussi de liberté, mais elle n'est qu'anarchie parce qu'il est libre de faire ce qu'il veut. « Il n'y a pas d'enfance abandonnée outre-mer », nous dira-t-on. Cela est vrai, mais, pratiquement, les enfants errent dans les rues souvent à toute heure du jour et de la nuit, et le désœuvrement, la faim parfois, les fréquentations douteuses, le danger de l'argent même, inconnu chez l'enfant de la brousse, les entraînent à des actes dont ils ne comprennent pas la portée. La ville développe des besoins; mais ne donne pas, hélas! le moyen de les satisfaire, et c'est en fin de compte dans un sens défectueux que notre civilisation influe sur les êtres malléables que sont les jeunes, portés à imiter surtout plutôt qu'à adapter.

Je ne répéterai pas, après le docteur Borrey, les méfaits des mauvais films, de l'alcoolisme, de la prostitution, mais j'insisterai sur l'aspect social du problème, sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des familles africaines, parce que le niveau de vie est le point de départ de tout progrès et, par conséquent, de toute amélioration de la vie de l'enfant.

Il est aussi un second point sur lequel j'insisterai: c'est la nécessité de la scolarisation. C'est en envoyant les enfants à l'école qu'on canalisera cette turbulence enfantine qui n'est pas responsable de la misère qu'elle subit.

M. Montrat. D'accord!

Mme Malroux. La question de l'enfance inadaptée, de l'enfance d'outre-mer, en général, a fait l'objet d'études intéressantes tant du point de vue psychologique que sociologique, et le colloque de Brazzaville, en décembre 1952, a mis l'accent sur les dangers que court l'enfant dans les villes et sur la nécessité surtout d'être compréhensif et prudent dans la solution à apporter à ce problème. Les recommandations de cette conférence rejoignent la proposition qui vient d'être rapportée, et je n'en reprendrai que le dernier point, qui me paraît faire la synthèse de nos préoccupations et de nos désirs. Le rapport disait: « En raison de l'importance que présente, du point de vue social, les problèmes relatifs à l'enfance délinquante, il convient que les gouvernements intéressés classent ces problèmes parmi ceux auxquels ils accordent une priorité.

« La délinquance et le vagabondage juvéniles apparaissent, dans toute l'Afrique, comme un problème important, dont l'ampleur s'accroît sans cesse. Il est un peu prématuré, à cette date, de formuler des recommandations précises; chaque territoire ayant ses problèmes particuliers. Toutefois, la section sociale estime qu'une contribution valable à la solution de ce problème consisterait à inviter chaque territoire à produire une analyse statistique de la délinquance et de l'abandon de l'enfance dans ce territoire, une étude des conditions déterminantes des circonstances particulières propres à ce territoire, et l'exposé des mesures prises et des résultats obtenus. »

Enfin, il est bon de signaler aussi la recommandation suivante prise à l'occasion du colloque de Brazzaville:

« Eu égard aux problèmes qui se posent en ce qui concerne la mise au travail des enfants qui ont achevé leurs études primaires et autres, il y a intérêt à étirer la période de scolarité de manière à supprimer le hiatus qui pourrait exister entre la sortie de l'école et l'admission dans la société, du fait que les dangers résultant de l'oisiveté sont infiniment plus graves à l'âge de quatorze et quinze ans qu'à l'âge de cinq et six ans. »

M. Montrat. Très bien!

Mme Malroux. L'école professionnelle, le relèvement des conditions de vie de la famille outre-mer sont de nature à améliorer la situation de l'enfance inadaptée, ainsi que l'adaptation nécessaire à leur milieu de tout ce que notre civilisation importe chez eux: presse, radio, cinéma, et aussi le comportement humain des uns vis-à-vis des autres.

Le groupe socialiste, compte tenu de ces quelques observations, votera la proposition rapportée par le docteur Borrey. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Tiémoko Diarra.

M. Tiémoko Diarra. Mesdames, messieurs, l'heureuse initiative de notre ancien collègue, M. Catrice, vient d'être rapportée par un technicien. Le débat s'en trouve très allégé. Le rapporteur a eu des vues justes. Actuellement, le problème de l'enfance inadaptée ne se présente pas dans nos territoires avec la même gravité que dans les pays occidentaux, bien que la guerre ait bouleversé nos habitudes à tel point que certaines choses auparavant inconcevables sont actuellement exprimées et même accomplies. Néanmoins, comme l'a affirmé le rapporteur, en Afrique, l'autorité de la famille est telle que l'enfance s'y soustrait très difficilement. Aussi, jusqu'ici, une seule catégorie d'enfants presque abandonnés, les métis, a retenu l'attention des pouvoirs locaux...

M. Montrat. Hélas !

M. Tiémoko Diarra. Ce problème a été heureusement résolu par la création d'établissements scolaires, les orphelinats, qui ont donné des résultats positifs.

Cependant, le danger existe. Un cas douloureux a été décelé dans le cercle de Bougouni où une vingtaine d'enfants, initiés à la sorcellerie, auraient, dit-on, fait des victimes.

Enfermés dans la prison de Bamako depuis 1947, faute d'établissement approprié, ces enfants reçoivent une éducation qui est, bien entendu, loin d'être exemplaire. En effet, leurs éducateurs sont choisis parmi les prisonniers. Ils savent lire et écrire le français. Aussi, n'ont-ils pas manqué de profiter de l'occasion d'une visite officielle pour chanter: « *France, pays de la liberté* ». J'étais du cortège officiel. Pour ma part, j'ai été sensible à cet appel qui, pour très indirect, n'en demeure pas moins pathétique. Les enfants qui se sentent privés de leur liberté glorifiaient le pays de la liberté et, cependant, élevés dans un milieu où les mauvais exemples ne manquent pas, quels seront l'état d'esprit et le comportement de ces enfants dès qu'ils reprendront contact avec une société responsable ? Le problème reste posé.

« Ouvrez des écoles et les prisons seront fermées », disait Victor Hugo.

Mme Halroux. Très bien !

M. Tiémoko Diarra. Il est évident que si, dans ce coin de la brousse de Bougouni, il y avait une école primaire, le sorcier initiateur n'aurait pas recruté une clientèle aussi nombreuse.

Avec la détribalisation, l'évolution, le relèvement du niveau de vie, la promotion africaine, l'exode des populations des campagnes vers les villes, le problème de l'enfance inadaptée se posera de plus en plus avec acuité.

Si les territoires d'outre-mer veulent combattre avec efficacité et en temps opportun ce mal social qui les menace, il faut qu'ils profitent de l'expérience des pays occidentaux, qu'ils sachent que l'individualisme très poussé à l'intérieur du ménage, le respect de la personnalité des enfants, les conditions économiques, le développement des entreprises et industries, avec leur cortège inévitable de prolétarisation, et le chômage sont des phénomènes qui surgissent avec la transformation des sociétés.

Le réseau préventif dont nous nous proposons de doter les territoires d'outre-mer doit veiller à la sauvegarde des valeurs morales, familiales, malgré et surtout à cause de la détribalisation.

L'enseignement à donner à l'enfance inadaptée doit comporter un large programme éducatif. Une bonne place doit être faite à l'enseignement professionnel afin de permettre à la jeunesse d'avoir un métier. La jeunesse africaine est assez préparée à cet effet. Nous avons l'habitude de travailler très tôt.

Enfin et surtout, il convient d'arriver au plein emploi de la main-d'œuvre par le développement rationnel de l'infrastructure et la modernisation de l'équipement.

M. le rapporteur a eu raison d'envisager la lutte contre l'alcoolisme. Bien que l'Islam soit en progression dans nos pays, les marchands de liqueurs n'y déclarent pas faillite ! (*Sourires.*) La lutte engagée sur le plan parlementaire par le dépôt de diverses propositions...

M. Touré. ...qui n'aboutissent pas !

M. Tiémoko Diarra. ...les motions des assemblées territoriales, la surtaxe votée par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, toute cette lutte doit être encouragée par une vigoureuse action gouvernementale. L'alcool sous les tropiques, personne ne peut en mesurer les ravages.

Nos jeunes en ont heureusement conscience. Cette année, l'Union des jeunes du Soudan, s'adressant par une motion à l'assemblée territoriale, demandait:

1° L'élévation du taux des licences;

2° La restriction de l'importation des alcools;

3° Une pénalisation contre les débitants qui admettent les mineurs dans leurs cabarets.

Mais la voix la plus autorisée vient de donner le cri d'alarme. Dans sa séance du 7 juillet 1953, l'académie nationale de médecine a émis le vœu suivant:

« L'académie nationale de médecine,

« Constatant que l'alcoolisme n'a jamais été aussi fréquent qu'à l'heure actuelle, sans qu'aucune mesure efficace de barrage ait été décidée, qu'au contraire l'ensemble de l'armature législative n'a fait que le favoriser en facilitant la production de l'alcool — privilège des bouilleurs de crus, statut de l'alcool, etc et, par voie de conséquence, consommation dans tous les milieux de la population française — métropole et France d'outre-mer;

« Emet le vœu que le Parlement et les pouvoirs publics responsables de cet état de fait prennent sans tarder toutes mesures capables d'arrêter l'évolution de l'alcoolisme.

« Parmi ces mesures figurent au premier plan celles qui visent la production de l'alcool sous toutes ses formes.

« L'académie insiste aussi sur la nécessité urgente d'envisager tous les moyens permettant la réduction progressive et rapide du nombre des débits où sont consommées les boissons alcoolisées. Aux mesures restrictives concernant la production et la consommation de l'alcool et des boissons alcoolisées devraient correspondre des mesures constructives destinées à favoriser la fabrication industrielle de boissons de remplacement non alcoolisées de bonne qualité.

« Si l'on considère que dans nos pays le commerce n'hésite pas...

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Diarra, permettez-vous à M. Junillon de vous interrompre?...

M. Tiemoko Diarra. Volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Junillon.

M. le président de la commission de la législation. Mon cher collègue, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, car je voudrais profiter de l'occasion pour vous dire combien le problème de la lutte contre l'alcoolisme préoccupe tous les gens qui ont le souci de l'avenir africain.

J'ai été, comme vous, impressionné par le vœu adopté par l'académie de médecine que nous avons reçu, à un tel point que, dès réception, j'ai décidé de porter à l'ordre du jour de la commission de la législation et de la justice, mercredi prochain, l'étude de ce texte pour examiner les mesures qui, éventuellement, pourront être proposées d'abord à l'Assemblée, puis au Parlement, quant à la limitation des débits de boisson en particulier et toutes les mesures répressives concernant l'excès d'alcoolisme que nous combattons.

M. Tiemoko Diarra. Je vous remercie.

Si l'on considère que dans nos pays le commerce n'hésite pas à importer surtout des alcools frelatés, l'on comprendra tout le souci que nous attachons à cette question.

D'autre part, si le contrôle des films pouvait devenir efficace, un grand pas serait fait vers le but à atteindre. Cette merveille de la science, qui aurait contribué à la meilleure éducation de base, ne poursuit plus qu'un but spéculatif: la tentation. Ne dit-on pas que, dans une ville de l'Afrique occidentale française, un jeune domestique s'étant saisi d'un pistolet dans la chambre de son patron, aurait tiré sur le cuisinier après s'être écrié: « Haut les mains! »

Si le fait est exact, il démontre que sous nos latitudes, les enfants succombent à la tentation. Il serait souhaitable que certains films fussent interdits aux moins de 16 ans. Quant aux adolescents, le problème se pose sous des aspects divers: interrompant leurs études pour raison de limite d'âge, ou arrivant du village natal, l'influence du nouveau milieu a toujours sur eux des effets plus ou moins heureux. A la recherche d'une situation, bien souvent ils se fixent comme modèle de conduite l'individu qu'ils voient gagner facilement de l'argent; c'est la porte ouverte à l'aventure et aussi à la prison. Nous sommes donc d'accord avec notre rapporteur sur le plan des textes juridiques et sur le projet de redressement de l'enfance. Les pouvoirs publics ne sont d'ailleurs pas hostiles aux vœux puisqu'aussi bien le commissaire du Gouvernement du Soudan nous a entretenus lors de la dernière session budgétaire d'un projet de construction d'un centre d'hébergement de l'enfance délinquante. Mais, en réalité, nous persistons à croire que le vrai problème, dans nos pays, réside dans la poursuite d'une éducation rationnelle dans la formation professionnelle et le plein emploi de la main-d'œuvre qualifiée. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je ne voudrais pas intervenir longuement puisque j'ai rapporté sur cette question de l'enfance délinquante ou inadaptée depuis 1950, les propositions déposées sous les n°s 486, 306, 107, etc.

Malheureusement bon nombre d'entre elles ont été renvoyées en commission à peu près *sine die;* d'autre ont été retirées. Néanmoins, je suis heureuse de voir, qu'une fois de plus, l'Assemblée reprend cette question, et plus heureuse encore de voir que les territoires ont eux-mêmes adopté les propositions que nous avions faites. C'est ainsi que par exemple j'avais demandé — et malheureusement la commission de la législation ne nous avait pas suivis — que les affaires où les mineurs étaient impliqués soient traitées en priorité. Cela poserait, paraît-il, des problèmes impossibles à résoudre. En fait, actuellement, c'est résolu par la pratique. Les juges traitent en priorité les affaires touchant les mineurs délinquants; c'est, à mon avis, une très bonne solution.

Comme l'a rappelé M. Tiémoko Diarra, des enfants restent en prison très longtemps pour des méfaits qui n'en valent pas la peine. J'ai déjà signalé, à cette même tribune, le cas d'un enfant de onze ans retenu en prison depuis plus de six mois pour recel de 150 francs. Cela ne doit plus exister.

Nous devons à une autre initiative prise par certains territoires, les maisons d'éducation dont M. le docteur Borrey vous a parlé. On a créé au Cameroun, à Brazzaville notamment, des maisons semblant répondre à notre conception des maisons de rééducation. Je pourrais néanmoins leur faire un reproche sérieux. Ces maisons sont encore tenues par des éducateurs européens, ou mieux, le plus souvent, par d'anciens gendarmes. Là devrait porter notre effort. Il est absolument indispensable de pourvoir ces maisons d'éducateurs autochtones et surtout d'auxiliaires sociales connaissant le tempérament de l'enfant inadapté et qui pourraient répondre à ce manque de tendresse que ressentent les enfants de tous les pays du monde lorsqu'ils sont séparés de leur famille.

Nous avons là un espoir d'amélioration, je suis heureuse de voir que les territoires ont, une fois de plus, suivi le désir de l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cortinchi.

M. Cortinchi. Mesdames, messieurs: enfance inadaptée, enfance délinquante: l'opposition des mots suffit à souligner l'importance, la gravité et le caractère d'urgence des nombreux problèmes que cette question soulève.

Je n'aborderai pas le côté scientifique et technique du problème de l'enfance, domaine qui n'est pas le mien et qui a été, au surplus, largement exploré par l'éminent praticien qu'est notre distingué rapporteur, M. le docteur Borrey. Mais l'expérience étant aussi une condition de la connaissance des causes du mal qu'il s'agit de prévenir, autant que de guérir, c'est à la détermination de ces causes et à la recherche des moyens propres à en atténuer les effets que je consacrerai mon propos.

L'enfance d'outre-mer vit dans un milieu spécial que nul ne peut avoir la prétention de connaître à fond. La famille, l'éducation, reposent essentiellement sur la tradition, la coutume, la religion, les croyances. Tous ces facteurs, synthèse de la race, agissent sur la formation du caractère de l'enfant et impriment une direction à son âme. C'est là tout un monde psychologique dont nous ne saisissons que les apparences. Force est donc de nous contenter d'étudier le comportement visible de l'enfant et des parents dans le milieu où ils évoluent.

Une première constatation d'ordre général s'impose. A la ville comme à la campagne — encore plus ici que là — l'enfant jouit d'une grande liberté. Le développement de ses facultés physiques, intellectuelles et morales, n'est pas toujours dirigé, guidé, contrôlé par le père de famille. L'école pourrait, dans une certaine mesure, suppléer à cette carence paternelle; mais, l'école n'est pas toujours fréquentée — régulièrement du moins. Le paysan, le cultivateur préfèrent utiliser les bras de l'enfant pour les corvées domestiques ou pour les travaux des champs.

Cette désaffection des parents pour l'école, et la désertion qui en est la conséquence, ont été dénoncées avec force par certains élus du Soudan. M. Tidiani Taraori, ancien président de l'assemblée territoriale, les a stigmatisées en ces termes: « Les enfants sont les victimes innocentes de l'ignorance et de l'égoïsme des parents. » Ignorance excusable; mais égoïsme coupable, qui engage, sans aucun doute, la responsabilité de ses auteurs.

Mais, dans cette affaire, la démagogie politique a aussi sa part de responsabilité. J'ai assisté, en ce qui me concerne, en 1946 et 1947, à une campagne inquiétante, entreprise à travers le Soudan et qui, au nom de la liberté qui venait d'être octroyée, ne tendait à rien moins qu'à dresser l'opinion contre l'état de choses existant, en particulier contre l'école. Mise à l'index, celle-ci fut alors désertée. Si cette époque est heureusement révolue, il n'en demeure pas moins que bon nombre d'enfants ont eu et ont encore à pâtir du mal qu'elle a engendré.

En brousse surtout, l'enfant continue d'être tenu, souvent, loin de l'école. Sa formation se fait dans le cadre traditionnel, près de la nature. Sa subsistance étant généralement assurée, il a peu de besoins et beaucoup de loisirs, qu'il emploie aux travaux des champs, aux corvées domestiques ou au jeu. N'était la promiscuité de la case familiale où s'entassent, la nuit, grands et petits, sa vie serait, somme toute, plus saine que celle de l'enfant de la ville.

Mme Malroux. C'est très exact!

M. Cortinchi. Tout change cependant si, devenu adolescent, le broussard s'évade vers la ville dont il a entendu vanter les charmes et les attraits. Sans instruction, et sans métier, il s'adaptera difficilement aux conditions de vie nouvelles qui réclament des moyens nouveaux. Ces moyens, le travail s'il en trouve, ce qui n'est pas toujours le cas, pourra les lui fournir. Sinon, il vivra chez un tuteur ou chez un logeur qui lui demanderont de l'argent. Désœuvré, sans ressources, il deviendra la proie de cette catégorie de jeunes qui, méprisant le travail manuel, vivent surtout d'expédients.

Telle est la condition du broussard. Le citadin, quoique surveillé de plus près par ses éducateurs, notamment quant au choix d'une carrière, n'en jouit pas moins d'une grande liberté. Les jeux, les sports, les associations de jeunesse lui offrent, il est vrai, la possibilité d'employer utilement ses loisirs. L'école, qui connaît un très grand succès, lui donne la formation classique ou technique qui lui ouvrira — pas toujours nous le verrons — les portes de l'administration ou de l'atelier.

Mais, si la grande majorité des enfants va à l'école et pratique les sports, il en est d'autres, encore trop nombreux hélas, qui courent les rues à la recherche d'un gagne-pain. Le spectacle de la rue est particulièrement édifiant sur ce point. Jeunes vendeurs de cigarettes et de bonbons ou d'objets manufactures sollicitent le passant, « font » les terrasses des cafés et les cinémas ou tiennent éventaire en ville. La rue est leur domaine; le cinéma leur distraction préférée, comme elle est, d'ailleurs, celle de toute la jeunesse africaine.

Les bars et les dancings attirent filles et garçons de tous âges et de toutes conditions. Tout cela crée des besoins. Pour les satisfaire, il faut de l'argent. Pour s'en procurer ? Tous les moyens sont bons. De cet état de choses, qui faut-il incriminer ? Les parents, sans doute. Mais notre propre système d'éducation n'y est pas étranger. Basé sur des études classiques, il a pour résultat de fabriquer des diplômés que l'absence de débouchés ne permet pas d'utiliser. Ceux-là iront grossir les rangs des mécontents, des aigris, des sans emploi, des inadaptés.

Pendant ce temps, l'enseignement professionnel est relégué au second plan, par tout le monde, il est vrai: par les pouvoirs publics qui ne lui accordent pas, dans les plans d'équipement et les programmes scolaires, la place qui lui revient; par les parents qui ne rêvent que de carrières administratives pour leurs enfants; par les enfants qui préfèrent le bureau et le porte-plume à l'atelier et à l'outil. Mépris du travail manuel, comme on le dit, ou désaffection motivée par l'écart sensible qui existe entre soldes et salaires ? Je ne sais. Ce qui est certain, c'est que la fonction publique paye mieux que l'atelier. La revalorisation du travail manuel, l'établissement de l'échelle des salaires en fonction des soldes des agents des cadres locaux, paraissent des mesures à peine suffisantes pour attirer à l'école professionnelle un important contingent de jeunes, désœuvrés ou inadaptés, susceptibles de fournir demain les cadres de maîtrise et la main-d'œuvre spécialisée actuellement importée parce qu'inexistante sur place.

Si on veut remettre en honneur l'enseignement professionnel, il faut assurer, en même temps que des salaires décents, la sécurité et la plénitude de l'emploi. Mais le problème de la fréquentation scolaire, là où il se pose, ne sera pas résolu pour autant. Des résistances continueront de se manifester çà et là et pour longtemps encore. Pour les vaincre, le moyen le plus sûr est l'institution de l'enseignement obligatoire, partout où la chose est possible. C'est là, croyons-nous, une des principales mesures à prendre pour assurer la sauvegarde de l'enfance; car, protéger l'enfance, c'est d'abord lui permettre de s'instruire, même contre la volonté des parents.

Protéger l'enfance, c'est encore censurer les films, surveiller les bars et les dancings, contrôler la jeunesse oisive. Censurer les films, c'est-à-dire se préoccuper de l'ordre moral et social autant que de l'ordre public ou politique; surveiller les bars, c'est-à-dire en interdire l'accès aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de raison; contrôler les oisifs, vagabonds de tout acabit qui, sous couleur de commerce, se livrent parfois à des trafics inavouables, c'est-à-dire les identifier en vue de leur intégration, d'office s'il le faut, dans un de ces centres de formation professionnelle ou artisanale dont la création est demandée par la commission des affaires sociales.

En conclusion, l'action sociale qu'il s'agit d'entreprendre en faveur de l'enfance requiert la connaissance du milieu originel, de la psychologie et de la morale de ses habitants. Elle demande à être soutenue par tous ceux qui vivent au contact des hommes et des réalités: pouvoirs publics, assemblées élues, services techniques et sociaux, population doivent conjuguer leurs efforts et travailler, dans un collaboration étroite et confiante, à la réalisation d'une œuvre profondément humaine dont dépend l'avenir de la jeunesse.

La proposition qui nous est soumise répond exactement à ce souci. Nous y souscrivons donc sans réserve, en souhaitant que les mesures qu'elle préconise, judicieusement appliquées, contribuent à résoudre le problème de l'enfance et à créer une société meilleure. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de cette discussion et des affaires restant inscrites à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président J'ai reçu de M. Cianfarani et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale une proposition tendant à demander au Gouvernement d'étendre à tous les échanges commerciaux entre l'Algérie et la métropole le champ d'application de la dispense de production de facture en douane faisant l'objet de la décision n° 657 du 16 avril 1953 sur la réglementation douanière en vigueur.

La proposition sera imprimée sous le n° 266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cianfarani et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale une proposition tendant à demander au Gouvernement que soit enfin supprimée la taxe de 0,40 p. 100 frappant les produits algériens à leur entrée dans la métropole.

La proposition sera imprimée sous le n° 267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cianfarani et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale une proposition tendant à demander au Gouvernement, qu'avant toutes décisions d'ordre économique qui seront prises concernant les échanges commerciaux de produits agricoles et de l'alimentation, entre les divers pays européens soient mis sur le même plan, quant aux charges de toute nature, les conditions de production, la stabilité des monnaies et le régime des échanges; que, d'autre part, soit recherchée une solution internationale aux problèmes des excédents de production en évitant de créer des concurrences étrangères sur chaque sol national, pris dans son ensemble (métropole, départements et territoires d'outre-mer), lorsque ce pays possède des ressources suffisantes pour assurer la couverture de ses besoins

La proposition sera imprimée sous le n° 268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dusseaulx, Ahmed Kotoko, Charlier, Dadet, Fleury, Gueye Momar Djim, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré une proposition tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Ya Doumbia un rapport fait au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 389, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

Le rapport sera imprimé sous le n° 270 et distribué.

— 11 —

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE DESIGNES PAR L'ETAT ASSOCIE DU LAOS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du 3e bureau une lettre m'informant que ce bureau demande l'inscription de la vérification des pouvoirs des conseillers de l'Union française désignés par l'Etat associé du Laos, à l'ordre du jour de la prochaine séance publique.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique vendredi 17 juillet, à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Vérification des pouvoirs (troisième bureau). Désignation de trois conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Laos. (M. Abdesselam, rapporteur.);

2° Examen d'une demande de désignation d'une mission d'information, présentée par la commission des affaires financières;

3° Suite de la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (N° 227, année 1952; n° 153, année 1953. M. Borrey, rapporteur.);

4° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité international en faveur de l'enfance. (N°s 228, année 1952 et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur; n° 235, année 1953, avis de la commission des relations extérieures, Mme Eboué-Tell, rapporteur.);

5° Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à créer une medaille commémorative de la campagne d'Indochine. (N°s 294, année 1951 et 142, année 1952; n° 197, année 1953. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.);

6° Discussion de: 1° La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française » placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République: 2° La proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française » placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (N°s 222 et 155, année 1952 et 201, année 1953, M. Boisdon rapporteur; n° 236, année 1953, avis de la commission de la défense de l'Union française, Mme Emilienne Moreau, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Bême, rapporteur et n° 217, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, M. Cianfarani, rapporteur).

Discussion: 1° De la proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Begarra, Margueritte et Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien: 2° De la proposition de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres). (N°s 271, année 1952, 148 et 207, année 1953, M. Reverdori, rapporteur; n° 237, année 1953, avis de la commission de la défense de l'Union française, Mme Emilienne Moreau, rapporteur; et n° 222, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, M. Pieri, rapporteur.)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, je demande à mes collègues s'ils accepteraient de modifier l'ordonnance de l'ordre du jour de demain pour que la question de la médaille de l'Indochine, qui attend depuis très longtemps, vienne immédiatement après la fin du débat en cours. Cela retardera d'un quart d'heure environ la discussion de la question suivante.

Mon rapport n'a qu'une page et la question sera, je pense, très vite réglée. N'étant pas libre demain soir — je prie mes collègues de bien vouloir m'en excuser — je ne voudrais pas que cette question de la médaille d'Indochine fût encore retardée d'une semaine. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, d'accepter cette interversion de l'ordre du jour.

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. D'après les termes de notre règlement, nous sommes tenus par des règles impératives; en particulier les débats qui ont fait l'objet d'une demande d'urgence doivent être inscrits en tête de l'ordre du jour de la séance. En premier lieu viendrait donc la question de la validation éventuelle des conseillers nommés par l'Etat associé du Laos.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est juste.

M. Boiteau. Il y a donc deux questions, comme d'ailleurs M. le président l'a fait ressortir, qui doivent venir en tête de l'ordre du jour de la séance de demain et la suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui ne pourrait, en tout état de cause, venir qu'après ces deux questions.

M. le président. Les deux premières questions: désignation de trois conseillers de l'Union française et examen d'une demande de désignation d'une mission d'information, aux termes mêmes du règlement, sont maintenues en tête de l'ordre du jour. Par conséquent votre proposition, monsieur Raphaël-Leygues, ne pourrait venir qu'en troisième position.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance de demain:

1° Vérification des pouvoirs (troisième bureau). Désignation de trois conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Laos (M. Abdesselam, rapporteur);

2° Examen d'une demande de désignation d'une mission d'information, présentée par la commission des affaires financières;

3° Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine (n°s 294, année 1951, 142, année 1952, et 197, année 1953, M. Raphaël-Leygues, rapporteur);

4° Suite de la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, et de MM. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle (n°s 227, année 1952, et 153, année 1953, M. Borrey, rapporteur).

5° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance (n°s 228, année 1952, et 165, année 1953, M. Gervain, rapporteur, et n° 235, année 1953, avis de la commission des relations extérieures, Mme Eboué-Tell, rapporteur);

6° Discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes (gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française) « l'Afrique saharienne française » placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République;

b) De la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer, « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République (n°s 222 et 155, année 1952, et 201, année 1953, M. Boisdon, rapporteur; n° 236, année 1953, avis de la commission de la défense de l'Union française, Mme Emilienne Moreau, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Bême, rapporteur; n° 217, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, M. Gianfarani, rapporteur);

7° Discussion:

a) De la proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Begarra, Margueritte et Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien;

b) De la proposition de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres) (n°s 271, année 1952, 148 et 207, année 1953, M. Reverbori, rapporteur; n° 237, année 1953, avis de la commission de la défense de l'Union française, Mme Emilienne Moreau, rapporteur, et n° 222, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, M. Piéri, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES SOCIALES

M. Borrey a été nommé rapporteur de la proposition (n° 258, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique.

ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Ahmed Kotoko a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 258, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 16 JUILLET 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 380 M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

N° 279 M. Piot.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten; 382 M. Pierre Cornet; 383 M. Pierre Cornet.

Education nationale.

N° 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 172 M. Sylvestre; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370 M. Pierre Cornet; 381 M. Pierre Cornet.

Fonction publique.

N° 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 385 M. Griaule.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot; 388 M. Pierre Cornet.

Justice.

N° 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

N° 351 M. Laurin.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 231 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ETATS ASSOCIES

337. — M. Theetten expose à **M. le président du conseil (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés)** qu'une récente décision de l'office indochinois des changes oblige les importateurs de marchandises étrangères résidant au Viet-Nam à payer le fret et l'assurance au lieu d'expédition, c'est-à-dire à l'étranger, avec les dollars U. S. alloués par cet office, sous la dénomination de « Compte Efac », au taux variant de 40 à 80 piastres indochinoises pour un dollar U. S., alors que le taux officiel est d'environ 20,70 et qu'auparavant, le fret et l'assurance étaient payés en piastres à Saïgon. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour remédier aux préjudices causés par cette mesure, d'une part, à ces importateurs, d'autre part, aux compagnies de navigation et sociétés d'assurances, en rapport avec eux et qui se trouvent de ce fait lésées au bénéfice de compagnies étrangères. (*Question posée le 12 mai 1953.*)

Réponse. — M. Theetten fait allusion à la circulaire 171 de l'office indochinois des changes fixant les règles auxquelles sont soumis les exportateurs domiciliés sur le territoire des Etats associés qui désirent bénéficier du régime des comptes Efac. Les seuls importateurs qui peuvent utiliser les devises Efac à l'importation sont les industriels ou producteurs qui se procurent des devises de l'espèce par leur exportation et c'est à ces importateurs seulement que l'office des changes fait obligation de payer le fret et l'assurance avec les dollars U. S. alloués sous la dénomination de comptes Efac. Le chapitre II du titre Ier de l'instruction 171 précise, en effet, que le règlement financier des importations sur devises Efac doit être assuré en totalité au moyen de disponibilités du compte Efac tant pour le prix d'achat de la marchandise que pour les frais de son transport ou autres frais accessoires, notamment le fret.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.